

# VILLE DE BOIS-COLOMBES

-----

## CONSEIL MUNICIPAL

-----

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 JUIN 2007

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 5 juin 2007, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 4 et 30 mai 2007.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMÊTRE, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mmes PATROIS, BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjointes, MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, M. AURIAULT, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mmes PIGNÈDE, ROUSSEL, ROUSSET, BELPERCHE, MM. GRIMONT, LIME, DORSO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AUSSÉDAT, Mmes BASSINI-SIDOLI, GÉRARD, MM. COMBE, AUZANNET, Mme BRIGAND, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. AUSSÉDAT a donné procuration à M. MOLIN, Mme BASSINI-SIDOLI à M. JACOB, Mme GÉRARD à Mme KIMPYNECK, M. AUZANNET à Mme ROUSSET.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

**M. le Maire.**- Mesdames, messieurs, mes chers collègues, bonsoir, je déclare ouverte, la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

25 voix pour  
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 8 abstentions :

M. JACOB, R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

**M. le Maire.**- Monsieur JACOB, pouvez-vous donner lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 avril 2007.

**M. JACOB.**- (Lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 avril 2007).

**M. le Maire.**- Merci monsieur JACOB. Y a-t-il des observations sur le compte rendu sommaire de ladite séance ?

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 27 mars 2007 qui est adopté.

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses collègues, il a :

### *ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :*

- Madame Kettelie RUIZ, assistante maternelle, pour la naissance de sa fille Shirley, née le 4 février 2007.
- Madame Sandrine GROSSEAU, éducatrice de jeunes enfants à la crèche Le jardin enchanté, pour la naissance de son fils Antonin, né le 16 avril 2007.
- Monsieur Thierry CUARTERO, adjoint administratif au service état civil, pour la naissance de son fils Tony, né le 16 avril 2007.
- Madame Marie-Catherine BARIGAULT, directrice de l'Aménagement urbain et des services techniques, pour la naissance de sa fille Victoire, née le 1<sup>er</sup> mai 2007.
- Mme Laetitia RIE, bibliothécaire à la médiathèque et de M. Christophe FOURE, adjoint technique principal, pour la naissance de leur fille Nyla, née le 9 mai 2007.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**SERVICE PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame PATROIS*

**Mme PATROIS.**- Nous avons ce soir deux délibérations concernant la petite enfance.

La première est relative à subvention de fonctionnement que verse le Conseil général pour les établissements petite enfance, hors ceux qui ont été municipalisés récemment.

La deuxième porte sur une subvention d'investissement que nous propose la C.A.F.

**SPE/2007/048 - Approbation de la convention-type à intervenir avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux structures d'accueil Petite Enfance.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**Mme PATROIS.**- Le Conseil général a décidé de procéder comme la C.A.F., c'est-à-dire de verser 70 % en début d'année, et le solde de sa subvention sur les justificatifs fournis en fin d'année.

Ce mode de fonctionnement sera plus agréable pour notre personnel, pour la gestion des établissements.

Le Conseil général ne donne pas plus, mais donne différemment. De plus, il demande que l'on signale bien qu'il a une fonction d'audit et de contributeur au bon fonctionnement de nos établissements.

Je vous demande d'autoriser M. le maire à signer cette délibération. Il s'agit des établissements l'Île au trésor, rue Victor Hugo, le Jardin enchanté, rue Robert Bain, Les Pitchouns, rue Mertens et Les Petits Princes, actuellement dans les locaux de l'ancien centre Larribot, qui seront transférés début 2008 dans leur établissement, une fois les travaux achevés.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**Mme ROUSSET.**- Nous voterons évidemment ces délibérations, qui sont un plus, certainement avec cette méthode de paiement de la C.A.F. pour la commune.

Nous avons tous obtenu les annexes que j'avais réclamées en commission, et qui effectivement concernent le personnel agréé pour le fonctionnement de chaque établissement, puisque c'était demandé obligatoirement par la C.A.F., pour avoir les subventions.

Juste parce que j'ai des inquiétudes dont vous avez connaissance, je voulais savoir si nous avons bien tout ce personnel, le nombre d'éducatrices, puéricultrices, infirmières, agents titulaires de diplômes adaptés pour faire fonctionner ces crèches à ce jour ?

**Mme PATROIS.**- Concernant les Petits Princes, non, puisque nous n'avons pour l'instant que 20 enfants, donc qu'une partie du personnel. Pour les autres, tous les postes sont assurés.

**M. le Maire.**- En général, quand on signe les documents, c'est que c'est véridique !

**Mme ROUSSET.**- Ce n'est pas ce que je voulais dire, il aurait pu y avoir des départs depuis, et connaissant les problèmes de recrutement dont nous avons longuement parlé, et que des crèches ne fonctionnent pas à leur pleine possibilité non pas par manque d'argent de la commune ou de moyens matériels, mais par manque de moyens humains et d'impossibilité de recruter, la question pouvait se poser.

**Mme PATROIS.**- Vous avez raison de la poser, nous avons un volant de volantes utilisées en cas de défection. Nous avons eu quelques congés maternité, il faut les remplacer, soit par des vacataires, soit par les volantes, pour assurer la qualité de service, sinon on ferme des sections.

**M. le Maire.**- A l'heure actuelle, nos crèches sont utilisées en pleine capacité.

La seule qui ne l'est pas, c'est celle que nous avons ouverte provisoirement, en attendant que Le Vigny soit réalisé. Les autres crèches sont à leur capacité maximale.

**Mme ROUSSET.**- (*Hors micro*).

**Mme PATROIS.**- Ce n'est pas une question de personnel. La crèche l'Envolée accueillera cette année 60 enfants au lieu de 70, car lorsqu'elle sera transférée à la crèche Les Diablotins, elle ne pourra accueillir que 60 enfants. Nous n'avons donc inscrit que 60 enfants cette année.

Une fois les travaux terminés, elle pourra en accueillir 75.

**Mme ROUSSET.**- Lors d'un précédent Conseil Municipal, vous nous aviez parlé, madame PATROIS, de crèches où un certain nombre de berceaux n'étaient pas occupés du fait qu'il manquait de personnel au regard des normes.

Je m'étais inquiétée que les normes ne soient pas respectées pour les enfants, vous m'aviez dit de ne pas m'inquiéter, qu'elles étaient respectées, mais puisque nous manquons de personnel, nous n'ouvrons pas la totalité des berceaux. C'est peut-être rassurant au regard de la sécurité des enfants, mais cela pose toujours un problème pour les parents qui cherchent un moyen de garde.

**Mme PATROIS.**- Au moment de la municipalisation, c'est arrivé à la crèche l'Envolée.

Une partie du personnel a préféré intégrer le département, et vu le nombre, nous avons ouvert en décalé. Depuis, c'est fini !

**Mme ROUSSET.**- Je suis ravie que ce soit solutionné, mais au précédent Conseil Municipal, l'intervention était contradictoire. On note qu'à ce jour, l'ensemble des places est utilisé avec le personnel compétent et en nombre suffisant, hormis les 15 de la crèche l'Envolée.

**M. le Maire.**- Oui.

Nous avons effectivement un problème de recrutement pour utiliser la crèche Larribot en provisoire. Nous avons préféré l'ouvrir plus tôt pour répondre aux attentes des parents, en attendant que les travaux soient faits au niveau du Vigny.

Nous avons inscrit les enfants en fonction des recrutements que nous avons. C'était conjoncturel.

**Mme PATROIS.**- Si nous avons demain, nombre de personnels volontaires, nous pourrions placer 40 enfants à la crèche Larribot, puisque les locaux sont prêts.

**Mme ROUSSET.**- C'est ce dont vous aviez parlé dernièrement.

On joue sur les mots. Il y a donc une possibilité pour les parents qui attendent... Je sais que vous n'y pouvez rien si aucun personnel ne se présente, mais par rapport aux parents qui sont à la recherche dans des conditions difficiles d'un moyen de garde pour leurs enfants, on constate que 40 places pourraient être occupées par des enfants, et ne peuvent l'être, faute de pouvoir recruter du personnel en nombre suffisant. Je ne pense pas m'être trompée dans l'interprétation des faits.

**M. le Maire.**- Nous pourrions discuter sur le sujet, parce que ce n'est pas tout à fait exact, mais nous n'allons pas épiloguer trois heures. Nous passons au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : Les termes de la convention-type à intervenir avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine en vue de l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice des structures municipales sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**SPE/2007/049 - Approbation de la convention de subvention à intervenir avec la C.A.F. des Hauts-de-Seine au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance (D.I.P.E.).**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**Mme PATROIS.**- La deuxième délibération porte sur une subvention d'investissement que nous octroie la C.A.F. (le D.I.P.E.), pour la création de la nouvelle crèche Les Petits Princes.

La C.N.A.F. a débloqué des fonds cette année, et la caisse du département a reçu 3.420.100 € de fonds. La ville de Bois-Colombes recevra une subvention de 283.558 €, si vous autorisez M. le maire à signer la convention avec la C.A.F.

Evidemment, cela nous oblige à appliquer la P.S.U., mais nous le faisons depuis longtemps.

C'est un gros plus pour la ville de recevoir cette subvention d'investissement.

**M. le Maire.**- Des observations ?

**M. GRIMONT.**- Nous voterons bien entendu cette délibération. Juste, cela permet de faire le lien avec ce qui s'est dit précédemment, je ne sais comment dire les choses de manière à ne pas polémiquer et froisser personne, mais il est clair que la possibilité de recruter le personnel en temps, en heure et en qualification, fait en sorte que les crèches sont d'autant mieux remplies et servent à la population, que les postes sont pourvus.

Pourquoi dis-je cela ? C'est enfoncer des portes ouvertes, mais c'est comme si la S.N.C.F. attendait de savoir combien il y a de passagers sur le quai, pour savoir combien de trains et de wagons, en quelque sorte, elle doit mettre en place.

Il est souhaitable que l'appel en direction du recrutement en crèche, s'agissant des enfants, puisse permettre une utilisation complète, compte tenu de la présence du personnel en compétence, en qualité et en nombre, de telle manière que ce type de problème n'existe plus.

C'est tout !

**M. le Maire.**- Vous avez raison, monsieur GRIMONT, et c'est pourquoi pour la future crèche Le Vigny, nous avons commencé à embaucher le personnel, même si nous savons qu'elle n'ouvrira qu'en fin d'année.

Toutefois, la problématique de Larribot était très spéciale, je la rappelle.

Larribot est une crèche provisoire, remise en état par le Conseil général, pour les besoins de ses travaux dans les autres crèches.

Il se trouve, pour des questions d'appel d'offres, que le Conseil général a retardé le transfert à Larribot des autres crèches.

Du coup, j'avais demandé l'autorisation de pouvoir utiliser cette crèche, avec des places provisoires, en sachant que nous serions obligés de les transférer sur Le Vigny, nous-mêmes, en espérant que nous n'aurions pas de retard. Car auquel cas, je ne sais pas comment gérer les enfants que nous avons déjà acceptés, alors qu'il aurait fallu transférer une crèche.

Nous avons pour l'instant réussi à tout mettre d'aplomb, d'où le choix initial sur la crèche Larribot, de ne pas accueillir plus que 20 enfants, sinon nous pourrions être dans une position assez difficile. C'est plus par prudence, pour ne pas renvoyer des parents dans la difficulté, si nous n'étions pas capables d'assurer derrière.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :** Les termes de la convention à intervenir avec la C.A.F. des Hauts-de-Seine au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance pour la création de la crèche « Les Petits Princes », située dans l'immeuble Le Vigny au 2 allée Marc-Birkigt, sont approuvés.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**AMENAGEMENT URBAIN :** *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.*

**URB/2007/050 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes.**

**M. LE LAUSQUE.**- Je ne vais pas vous relire la délibération que vous avez déjà lue. Vous avez pu constater que l'ensemble des services consultés, services de l'Etat, Conseil général, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers, le syndicat des transports d'Ile-de-France, la R.A.T.P. et les communes avoisinantes, ont tous émis des avis favorables sur le plan local d'urbanisme que nous vous proposerons d'approuver aujourd'hui.

Nous rappelons dans cette délibération, le nombre de réunions qui se sont tenues, notamment par les permanences de la commission d'enquête. Ainsi, trois commissaires enquêteurs constituaient une commission d'enquête qui a déposé un avis favorable, avec deux recommandations. La première, pour répondre aux aspirations exprimées au cours de l'enquête, relatives au nombre de cyclistes visibles dans la ville, et pour favoriser les circulations cyclistes, dans le cadre d'un plan de circulation douce, en développant également les parkings à vélo.

La seconde recommandation concernait les dispositions prises ou projetées en matière de stationnement des gens du voyage.

A ces questions ont été apportées des réponses.

Pour la première, nous avons proposé de faire revivre la commission extraordinaire municipale qui a travaillé sur le P.L.U. ces derniers mois, pour retravailler sur un plan de circulation douce, que l'on pourrait projeter sur la commune.

A la suite de quoi, concernant les recommandations relatives aux gens du voyage, il est prévu sur le département, compte tenu des faibles capacités des communes, pour avoir les terrains suffisants permettant d'accueillir les gens du voyage, de trouver un lieu qui sera réservé à cet effet. Cela se gère au niveau des services de la préfecture.

Voilà les quelques observations que je pouvais vous lire.

Pour le reste, la délibération est relativement explicite. Quant à l'approbation du plan, nous rappelons le nombre de concertations qui ont eu lieu, les moyens d'affichage et de publicité.

**M. le Maire.**- Des observations ?

**M. GRIMONT.**- Non pas une observation mais des questions sous forme de radio trottoir, la forme la plus dangereuse, mais je les pose tout de même !

Première question, puisque vous avez évoqué, monsieur LE LAUSQUE, les problèmes de concertation, il semblerait qu'à l'issue de ces réunions, en fonction des dires des uns et des autres, et de compréhensions plus ou moins adroites ou maladroites, il ait été question d'une sorte de coulée verte dans ce plan local d'urbanisme.

Je reste interrogatif, et prenez mon intervention avec deux gros points d'interrogation, puisqu'il y a deux questions.

Deuxièmement, qu'en est-il des quelques pavillons qui subsisteraient côté Bois-Colombes, sur l'avenue d'Argenteuil, de la mise en place d'un plan de restructuration qui permettrait la construction de résidences immobilières sous forme d'immeubles collectifs ?

**M. LE LAUSQUE.**- Concernant tout d'abord la coulée verte, nous connaissons tous la topographie de notre ville. La seule coulée verte qui existe à proximité se trouve sur Colombes, il y en aurait éventuellement un petit bout sur Bois-Colombes et à la marge, puisque c'est l'ancienne voie stratégique.

Pour le reste, je vois mal où l'on pourrait créer une coulée verte, sauf à faire passer un bulldozer dans un coin...

En revanche, ce que nous souhaitons effectivement faire, et c'est pourquoi nous allons y travailler dans le cadre d'une commission, c'est trouver des circulations douces, c'est-à-dire utiliser les voies existantes sur Bois-Colombes, afin de pouvoir en transformer certaines et prévoir un cheminement qui soit hors voitures.

Vous le savez, puisque nous l'avons répété à plusieurs reprises, si nous avons décidé de mettre en place la procédure d'appréhension du bien immobilier, si l'on peut encore l'appeler ainsi, mais c'est son nom, qui est en ruine, en face du centre Charlemagne, c'est pour prévoir d'y installer une passerelle qui rejoindra le périmètre sportif situé en face, afin de favoriser les déplacements piétonniers plutôt que de voitures.

Pour ceux qui assistaient à la réunion au sujet du collège dans le quartier nord, il y a quelques jours, quand on vous indique que l'on crée un collège qui mettra à peu près tous les élèves de Bois-Colombes à 500 m maximum pour les plus éloignés à pied, et que l'on nous demande des possibilités de stationnement des véhicules pour les parents, il est grand temps de faire comprendre que dans une commune comme la nôtre, l'essentiel pour le transport est tout de même les chaussures et les pieds !

La coulée verte, à part repeindre en vert quelques voiries, je ne vois pas comment la créer !

En revanche, dans le cadre du P.L.U., et ce sont les délibérations qui suivent, on veut restructurer le quartier nord, mais sans démolir le quartier pavillonnaire du quartier nord. Il n'en est pas question. Le constat que n'importe qui peut faire, c'est qu'il y a un habitat dégradé dans un certain nombre d'endroits.

Le carrefour des Quatre Routes est nécessairement un carrefour sur lequel il faudra que les trois communes qui le jouxtent puissent y travailler, puisqu'il est pour le moins dégradé quand on y voit l'habitat.

Dégradé, c'est même un euphémisme, on est très loin de la réalité.

Sur ces habitats-là, nous travaillons, mais ce ne sont que des études, et il n'est pas du tout prévu dans le P.L.U., et d'ailleurs les deux délibérations qui suivent en font mention, de raser les pavillons pour y construire des immeubles.

En revanche, nous avons indiqué que nous voudrions pouvoir doubler la surface du parc POMPIDOU, puisque c'est un parc qui devrait pouvoir retrouver un peu plus d'espace, et recréer un poumon vert dans ce quartier, qui le mériterait bien.

Mais pour le reste, nous n'avons pas laissé de point d'interrogation ni d'exclamation en clôturant les travaux de la commission extra municipale, pour laisser supposer que nous avons décidé de transporter des bulldozers et raser une partie du quartier pour construire des immeubles.

Ce n'était pas dans nos projets, nous avons tout fait, dans le cadre de la révision du P.O.S. précédent, pour redéfinir le secteur pavillonnaire, et complètement le protéger de façon que justement, avec les règles du C.O.S., on ne soit pas à miter le quartier pavillonnaire par des immeubles pouvant pénaliser les riverains. Ce n'est pas pour aboutir, dans le cadre d'un P.L.U., à des solutions contraires et totalement divergentes.

D'ailleurs, dans le cadre du P.L.U., je vous rappelle que toutes les règles de construction sont pratiquement la reprise de celles figurant dans le P.O.S. précédent.

**M. le Maire.**- D'autres observations ? Nous passons au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

**Article 2** : La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3** : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

**Article 4** : La présente Délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et après l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

**URB/2007/051 - Modalités de concertation relatives au réaménagement des îlots « Le Mignon » et « Quatre Routes - Pompidou » en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.**

**M. LE LAUSQUE.**- Là non plus, je ne vous relis pas la délibération, je pense qu'elle est explicite.



Cela répond à la question que vous venez de poser, monsieur GRIMONT, et rappelle qu'un certain nombre d'îlots a été étudié, sur lesquels il doit y avoir des transformations, avec notamment la création du collège.

Nous avons déjà indiqué, à plusieurs reprises, y compris au sein de ce Conseil, que le périmètre de Smirlian sera redéfini pour être réaffecté aux sportifs, et que le pavillonnaire à côté, dont la commune est propriétaire des trois quarts sur la Villa René, souhaite également être transformé pour créer une voirie semi-piétonne, pouvant desservir de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Pompidou et place Mermoz.

L'îlot du collège sera également à retravailler, et les tennis qui vont se recréer à Le Mignon, ce sont des îlots définis, précisés, sur lesquels nous avons débattu. Nous n'avons rien recréé de nouveau.

En revanche, nous avons ajouté deux périmètres d'études, qui là ont fait l'objet, à l'issue, et dans le cadre du travail du P.L.U. avec la commission, d'une redéfinition plus précise que des périmètres assez larges qui avaient été créés.

À l'origine, pour travailler, il fallait prévoir un périmètre relativement large, puis on l'a redéfini petit à petit en fonction des besoins et de ce que l'on souhaitait faire.

Ce sont ces périmètres d'études intégrés dans le P.L.U., le P.L.U. qui définit aussi les règles de constructibilité et de ce qui pourra s'y passer, que nous vous demandons d'accepter.

Aujourd'hui, c'est la concertation, qui en fonction de ces différents périmètres, sera mise en place pour aboutir à la création d'une Z.A.C. avec deux sites bien définis, et bien déterminés.

**M. le Maire.**- Des observations ?

**M. LIME.**- Nous sommes bien entendu favorables à la concertation, mais il nous semble important, sans faire de mauvais procès avant d'avoir vu arriver les choses, d'être vigilants sur ces deux projets.

Pourquoi ? Parce qu'il y a tout de même beaucoup, sur ces deux points de concentration de la ville, de population fragile, en difficulté.

Bien entendu, qui dit Z.A.C. dit préempter des biens, et probablement exproprier aussi un certain nombre de personnes, afin d'achever l'opération et de réaliser des créations immobilières, ou autres réalisations sur cette zone.

Nous nous abstiendrons pour montrer l'attention particulière que nous portons à l'avenir de la population de cette zone. Je ne fais pas de mauvais procès avant que les choses soient faites, mais beaucoup de gens sont probablement en plus grande difficulté dans cette zone géographique de la ville, et nous ferons attention que leur avenir sur Bois-Colombes soit assuré dans de bonnes conditions.

**M. LE LAUSQUE.**- Quand on commence par un qualificatif en début d'un discours, c'est généralement annoncer le discours. Je ne sais si c'est un bon ou mauvais procès, s'il en est d'ailleurs de bons ou de mauvais, c'est le résultat qui compte.

En tout état de cause, les règles sont définies, nous ne nous en sommes pas cachés, nous avons dit ce que nous voulions faire et comment.

Pour reprendre ce que je disais tout à l'heure, il ne s'agit pas de raser le quartier, mais de constater, parce qu'il n'est pas utile d'être grand clerc, ni grand urbaniste, ni grand architecte, pour vérifier que dans ce quartier l'habitat est plus que dégradé, à la limite de l'indignité.

Ne nous reprochez pas de vouloir nous attaquer à ces îlots-là, pour justement faire en sorte que les gens y résidant ne résident plus dans ces taudis.

C'est notre volonté, nous l'avons toujours dite et expliquée. Ne nous faites justement pas un mauvais procès consistant à dire : vous allez exproprier.

Bien sûr, il y aura des démolitions et une restructuration du quartier, sinon on ne peut rien faire.

Mais nous sommes aussi dans un quartier qui compte déjà beaucoup de logements sociaux. Il ne s'agit pas pour la commune de recréer des logements sociaux dans un environnement qui en a déjà suffisamment.

Nous avons voulu créer d'autres logements sociaux en centre-ville, par exemple comme il en a été créé en Z.A.C. des Bruyères.

Il y a d'ailleurs un immeuble qui comprend pour partie du logement social, et pour partie du privatif, autant dire que nous avons fait en sorte de limiter les différences.

Oui, il y aura des démolitions, et certaines choses vont bouger pour améliorer la circulation et la vie du quartier. Nous allons recréer sur l'avenue d'Argenteuil, des immeubles à reconstruire pour loger les gens que nous délogerons. Pour cela, il faut construire, donc utiliser les zones constructibles aujourd'hui.

Dans la Z.A.C. des Bruyères, vous cherchez l'expropriation que nous avons faite... Il n'y en a pas eu une seule.

Nous sommes dans le même état d'esprit, et il n'y a pas de raison que nous changions.

Néanmoins, nous voulons que cela change. Si vous voyiez l'immeuble au coin des Quatre Routes, allez y faire un tour et vous me direz s'il n'est pas nécessaire de faire quelque chose. C'est pourquoi, je répète, bien sûr il y aura des démolitions, mais aussi une restructuration du quartier afin que les gens qui y vivent puissent continuer d'y vivre. Il ne s'agit pas de partir à la chasse à qui que ce soit.

**M. LIME.**- La conclusion répond à ma question, je n'étais pas en contradiction sur le reste. Je ne suis pas partisan de maintenir des immeubles insalubres, mais soucieux que les gens qui vivent sur Bois-Colombes puissent y rester, même s'il y a une pression du logement assez forte.

**M. LE LAUSQUE.**- C'est aussi pourquoi nous voulons créer des Z.A.C., sinon nous aurions pu laisser les promoteurs immobiliers se répartir partout et faire ce qu'ils voulaient.

Nous avons imposé un certain nombre de règles, de telle sorte que les immeubles correspondent à ce qu'est l'habitat sur Bois-Colombes, que l'on ne nous fasse pas des tours, ou des constructions qui chasseraient les gens de Bois-Colombes, c'est notre volonté. Nous la réaffirmons aujourd'hui, si elle n'était pas comprise.

**M. GRIMONT.**- Un complément, choisissez bien votre aménageur.

**M. LE LAUSQUE.**- Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas fait trop d'erreurs, contrairement à ce qui se dit.

**M. le Maire.**- De toute façon, vous êtes obligé de lancer une procédure. Il y aura un concours. Nous aurons le choix entre les aménageurs qui se présenteront.

Il faut tout de même savoir que tous les aménageurs sont intéressés à pouvoir concourir.

Nous intéressons les diverses collectivités, quelle que soit leur sensibilité politique, parce que tout le monde pensait qu'au niveau de ces périmètres, et notamment les Quatre Routes ou autres, il était temps d'agir.

Monsieur LIME parlait des habitants, mais il faut savoir que leur souhait est que l'on arrive à les reloger en H.L.M.

Notre difficulté, c'est que le jour où on les relogera en H.L.M., l'on voit le lendemain de nouveau des gens vivent dans des conditions indignes... Il ne faut pas se voiler la face, les marchands de sommeil de tous types existent, à Bois-Colombes comme ailleurs.

Le service urbanisme a fait des recensements, l'inspectrice d'hygiène est passée sur nombre de lieux, et on sait qu'il y a actuellement au niveau des règlements sanitaires départementaux des failles, qu'il faudrait les remettre à jour pour être plus rigoureux face à certains propriétaires.

La seule solution est de pouvoir en supprimer certains, de les reconstruire, les mettre dans la main d'opérateurs plus humains ou même tout simplement justes.

**M. GRIMONT.-** Ce n'est pas nous qui allons regretter que l'on s'intéresse à la zone nord, après avoir déploré que les choses n'aillent pas plus vite. Nous n'allons pas reprendre la polémique, ce n'est pas dans mon intention.

Seulement, j'attire votre attention sur le fait que la Z.A.C. des Bruyères est une Z.A.C. qui globalement a été réaménagée à partir d'une friche industrielle. Je raccourcis. Or, la zone nord qui va être réaménagée dans le sens que M. LE LAUSQUE a indiqué, va l'être à partir d'une population existante, fragile comme l'a rappelé M. LIME, donc bien entendu, nous souhaitons que l'aménageur que vous serez amenés à choisir, et dont naturellement vous serez maître en tant que municipalité, soit très attentif à cette population installée sur place.

Par avance merci.

**M. le Maire.-** De toute façon, au-delà de l'aménageur, nous devons nous y intéresser directement. C'est tout de même nous qui le traiterons, avec l'aménageur bien sûr, mais qui dicterons les règles.

D'ailleurs, vous parliez des habitants, dans le quartier dégradé se trouvent aussi quelques pavillons, on ne va pas dire l'inverse, dans le périmètre d'études.

J'ai déjà reçu des personnes, certaines sont âgées et s'inquiètent, se demandant comment elles pourront racheter sur le secteur.

Je peux vous dire que s'il y a des rachats, des maisons de ville, puisque nous avons plusieurs Z.A.C., notamment du côté de Smirlian il y en aura, je ferai en sorte que ce soit proposé à ces personnes en priorité, avant que ce soit. C'est légitime. On s'arrangea pour trouver les meilleures solutions par rapport aux personnes. D'un point de vue personnel, humainement, je ne vois pas comment on pourrait agir autrement.

D'autres observations ?

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les périmètres d'études redéfinis tel qu'annexés à la présente Délibération sont approuvés.

**Article 2** : Les modalités de concertation suivantes :  
ouverture de deux registres d'observations déposés respectivement à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques de l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Quartier – rue Adolphe Guyot,  
ouverture d'une page spécialement dédiée sur le site internet de Bois-Colombes avec faculté de déposer des observations, équivalent d'un troisième registre,  
organisation d'une exposition,  
organisation d'une réunion publique,  
sont approuvées.

**Article 3** : Mention de la présente Délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

**URB/2007/052 - Approbation d'une convention d'intervention foncière entre la Commune de Bois-Colombes et l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur du carrefour des Quatre Routes – Autorisation donnée au Maire de signer la convention – Délégation de l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité sur le périmètre concerné.**

**M. LE LAUSQUE.**- En réalité, pourquoi la demande d'intervention de l'établissement foncier ? Cela tient au fait, comme vous l'avez remarqué tout à l'heure, qu'il s'agit d'un site construit sur une zone déjà assez urbanisée, et qu'un certain nombre de biens se vend.

Le problème, c'est que dans la mesure où nous n'avons pas du tout l'intention de faire en sorte que tout le périmètre et tout le quartier soient en Z.A.C., nous n'avons pas du tout l'intention non plus de laisser passer un certain nombre d'opportunités sur certains biens immobiliers qui sont à démolir, dans le cadre d'un aménagement futur.

Plutôt que faire porter par la ville systématiquement pour X années des biens immobiliers, alors que par ailleurs, nous nous défaisons de tout ce qui n'est pas utile à la ville, puisqu'il n'est pas utile de devenir le plus gros propriétaire foncier de la commune, faire appel à l'établissement foncier des Hauts-de-Seine permettra de faire porter, dans des conditions qui ne seront pas onéreuses pour la commune, et ainsi d'engranger de quoi constituer les parcelles suffisantes pour reconstituer l'habitat, hors ces Z.A.C. notamment, et dans un premier temps sur le périmètre de la pointe des Quatre Routes.

J'indique d'ailleurs, et si vous avez lu la convention, que dans les domaines d'activité de l'établissement foncier, il y a nécessité de prévoir des logements sociaux, et si mes souvenirs sont exacts, je crois que c'est à hauteur de 25 % du nombre de constructions. C'est-à-dire que sur le périmètre des Quatre Routes, de la pointe, sur lequel il y a aménagement, il y aura récréation de 25 % de logements sociaux par rapport au nombre d'immeubles construits dans le privatif.

C'est pourquoi nous avons souhaité passer cette convention, et vous demandons d'autoriser M. le maire à la signer.

**M. le Maire.**- Des questions ?

**M. GRIMONT.**- Ce n'est pas fondamental ce que je vais dire, une fois de plus ! Autant nous satisfait ce que vient de dire M. LE LAUSQUE, s'agissant de... Je ne sais comment dire les choses, l'engagement de voir dans cette parcelle 25 % de logements sociaux, c'est ce que vous avez dit. Autant nous nous abstiendrons, car s'agissant de l'établissement public, précisément, il semble avoir posé problème depuis sa création en septembre 2006. C'était seulement une explication de vote. Cela dit, nous apprécions et encourageons la création de 25 % de logements sociaux.

**M. le Maire.**- J'ajouterai que si cela avait été, au lieu d'être l'établissement foncier départemental, l'établissement foncier régional, j'aurais passé de la même façon la convention. Sachez que les directeurs qui s'en occupent, en l'occurrence départementaux ou régionaux, sont des fonctionnaires d'Etat qui regardent plutôt l'intérêt de l'opération. S'agissant des Quatre Routes, elle est d'autant plus intéressante que, comme vous le savez tous, le tram arrivera au moins jusque là.

Bifurquera-t-il ou continuera-t-il tout droit ? C'est encore en débat, c'est une autre question. Il arrivera au moins là, et des projets sont en train de voir le jour sur les trois communes qui se touchent à ce niveau-là.

Plutôt que laisser libre cours à une promotion effrénée, mieux vaut que ce soient les communes qui prennent en compte les aménagements.

Cela intéresse effectivement les établissements fonciers, qu'ils soient départementaux ou régionaux.

J'ai bien entendu la raison pour laquelle vous alliez vous abstenir.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes sur le secteur du carrefour des Quatre Routes tel qu'annexé à la présente Délibération est approuvé.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :** L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité au sein du périmètre concerné par ladite convention, pour sa durée de validité et d'exécution, est délégué à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

**URB/2007/053 - Démolition d'un pavillon communal sis 29, rue du Révérend Père Corentin-Cloarec à Bois-Colombes – Autorisation donnée au maire de déposer le permis de démolir.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. LE LAUSQUE.**- C'est un pavillon situé dans le périmètre de l'espace Jean Jaurès.

Il était occupé par la veuve d'un ancien membre du personnel communal, décédée il y a quelques mois.

La ville va donc démolir ce pavillon qui est dégradé, afin de réaménager en l'état, pour le moment, l'espace se trouvant derrière le gymnase et la piscine.

**M. le Maire.**- Des observations ?

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de permis de démolir relatif au pavillon sis 29 rue du Révérend Père Corentin-Cloarec à Bois-Colombes, cadastré section Q n°81.

-oOo-

**URB/2007/054 - Cession d'un logement communal (lot n°5) sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. LE LAUSQUE.**- Cette délibération, comme les deux ou trois suivantes, concernent les immeubles du 5 et du 9 rue du Général Leclerc.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'appartements et de lots de copropriété acquis dans le cadre d'une ancienne municipalité, pour les projets d'aménagements qui étaient les siens.

Considérant que ces biens immobiliers, dans les copropriétés, ne sont pas utiles aujourd'hui à la commune, il paraît préférable de les remettre en vente afin qu'ils soient utilisés par les propriétaires qui pourront en jouir normalement.

Le premier, lot numéro 5, 5 rue du Général Leclerc, est un appartement de 50 m<sup>2</sup> acquis au prix de 635 000 F, soit 96.000 €. L'estimation des Domaines était de 155.100 €. Il a été proposé une acquisition à hauteur de 171.550 €.

Nous proposons donc d'accepter l'offre de M. Thierry GREZES pour acquérir ce lot à ce prix.

**M. le Maire.**- Des observations ?

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er : La cession du bien immobilier communal (appartement lot n° 5 et cave n° 4) situé dans l'immeuble sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré Section L, n° 122, d'une contenance de 461 m<sup>2</sup>, en faveur de Monsieur Thierry GRÉZES, pour le prix de 171.550,00 euros (CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette cession seront inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le ou les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

**URB/2007/055 - Cession d'un logement communal (lot n°9) sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. LE LAUSQUE.**- C'est une pièce au quatrième étage, de 15,80 m<sup>2</sup>, achetée 235.000 F, soit 35.825 €

L'estimation des Domaines s'établit à 35.000 €, l'offre d'acquisition, par M. GREZES encore, s'élève à 55.000 €. C'est la meilleure offre, et c'est pourquoi nous proposons de la retenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

Article 1er : La cession du bien immobilier communal (appartement lot n° 9) situé dans l'immeuble sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré Section L, n° 122, d'une contenance de 461 m<sup>2</sup>, en faveur de Monsieur Thierry GRÉZES, pour le prix de 65.150,00 euros (SOIXANTE-CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette cession seront inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le ou les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

**URB/2007/056 - Cession d'un logement communal (lots n°s 18 et 37) sis 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. LE LAUSQUE.**- C'est un appartement au quatrième étage, de 65,10 m<sup>2</sup>. Il avait été acquis à 900.000 F, soit 137.204 €. Les Domaines l'ont estimé au prix de 208.000 €

La meilleure offre qui ait été faite s'établit à 241.000 €, c'est pourquoi nous vous proposons de le céder à M. Ronan GACQUERELLE et Mme Emilie NUGIER, qui ont fait cette offre.

**M. le Maire.**- Des observations ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

Article 1er : La cession du bien immobilier communal (appartement lot n° 18 et cave lot n° 37) situé dans l'immeuble sis 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré Section L, n° 120, d'une contenance de 411 m<sup>2</sup>, en faveur de Monsieur Ronan GACQUERELLE et Madame Emilie NUGIER, pour le prix de 241.000,00 euros (DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette cession seront inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

**URB/2007/057 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

**M. le Maire.**- Il n'y a pas eu de préemption, avez-vous des questions à propos de la liste qui vous est soumise ?  
(*Il est pris acte.*)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information sans vote.

**ENVIRONNEMENT** : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

**TEC/2007/058 - Parc des Bruyères – Marché de travaux relatif à l'aménagement paysager du Parc des Bruyères – lot n°1 : « Espaces Verts » attribué à la société SN FALLEAU – Avenant n°3.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. VINCENT.**- Il s'agit de récupérer 3.750 €, puisqu'il avait été prévu 14 tontes, et seules 11 tontes se sont avérées nécessaires durant les 18 mois concernés.

**M. le Maire.**- Des observations ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**



Article 1<sup>er</sup> : L'avenant n°3 au lot n° 1 « Espaces Verts » du marché de travaux relatif à l'aménagement paysager du parc des Bruyères est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

**TEC/2007/059 - Procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée pour la dévolution du marché de prestations de services pour le nettoyage urbain de la Ville de Bois-Colombes du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2011 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché – Approbation du cahier des charges.**

**M. VINCENT.**- Nous sommes en période de renouvellement de marché. Vous avez tous les détails de la procédure dans la délibération. Quatre sociétés ont postulé, la société SIDES, la société de DERICHEBOURG, la société SITA et la société COVED.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société SIDES qui était la plus avantageuse. Il vous est proposé d'attribuer ce marché à la société SIDES, sur un montant correspondant grosso modo au montant actuel des prestations, avec tout de même, vous l'avez vu, un certain nombre de modifications dans le cahier des charges, et dans la façon de procéder.

Nous avons réduit la taille des secteurs pour les agents de propreté à pied. Nous avons créé un nouveau secteur, et sommes passés d'un marché avec un tronc commun et des prestations standards, à un marché où viennent s'ajouter des prestations à la carte.

Ceci permettra aux services d'avoir un meilleur suivi, un suivi plus efficace.

C'est un marché sur quatre ans.

**M. DORSO.**- En commission d'appel d'offres, il a été admis qu'il n'était pas possible, compte tenu des résultats du dépouillement, d'opter pour un autre choix que la société SIDES, titulaire actuel du marché. Jusqu'ici, nous n'avons pas vraiment été satisfaits de ses prestations, et l'avons admis en commission également.

Il conviendra donc de veiller à une stricte application de son cahier des charges.

Je voulais savoir quelle mesure vous comptez prendre à cet effet ?

**M. VINCENT.**- La mesure, c'est de remettre en place différents moyens de contrôle, du type contrôles de propreté et hebdomadaires que nous faisons ; d'effectuer un suivi régulier des rues nettoyées ou non nettoyées.

Après demain, nous avons rendez-vous à 8 heures 30 avec la société SIDES.

Nous avons déjà adressé cinq courriers de rappel sur un certain nombre de rues qui n'ont pas été nettoyées comme elles devraient l'être.

Nous sommes encore sur l'ancienne procédure et l'ancien marché, mais allons mettre en place les pénalités prévues au marché.

Dans le nouveau marché, le système de pénalités est plus souple et plus facile à appliquer que dans le précédent marché. Nous avons donc un moyen de pression que nous n'hésiterons pas à utiliser. Ce n'est pas le même marché.

**M. le Maire.**- D'autres observations ?

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- Article 1<sup>er</sup> : Le cahier des charges du marché de prestations de services pour le nettoyage urbain de la Ville de Bois-Colombes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2011, est approuvé.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SIDES le marché de prestations de services pour le nettoyage urbain de la Ville de Bois-Colombes pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2011 et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.
- Article 3 : Le montant global et révisable du marché est estimé à 4.231.584,00 euros Hors Taxes et résultera de l'application des prix du marché aux quantités commandées.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

**TEC/2007/060 - Procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée pour la dévolution du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants et d'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes – Période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2013 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché – Approbation du cahier des charges.**

**M. VINCENT.**- Nous avons souhaité que ce marché soit sur six ans, afin d'avoir un niveau d'exigence plus élevé, et permettre aux entreprises, par rapport à ce niveau d'exigence, de répondre aux moyens que nous exigeons.

Après les différentes étapes de la procédure, la commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché à la société DERICHEBOURG-POLYURBAINE, son offre étant la plus avantageuse économiquement au sens du Code des Marchés Publics.

Les autres sociétés qui avaient postulé, puisque nous avons huit offres au total, sont COVED, SEPUR, EST, PIZZORNO-DT, OTUS, SITA et GOBLED.

DERICHEBOURG travaille sur la ville depuis janvier, depuis la liquidation judiciaire de PRONET.

Contrairement à ce que nous disions tout à l'heure au sujet de la société SIDES, hormis quelques rues ou voies privées ouvertes à la circulation, qui ont été quelquefois oubliées, les choses se mettent bien en place.

Nous sommes tout de même sur une dynamique beaucoup plus positive.

**M. le Maire.**- Des observations ?

**M. LIME.**- On peut déplorer, pour ce marché comme pour le précédent, que des véhicules polluants soient utilisés dans les deux cas de figure.

Au moment où l'on fait beaucoup de cas du développement durable, notamment au gouvernement, je n'ai pas l'impression que cela soit redescendu au niveau des municipalités.

Ce critère a été assez faiblement intégré dans les résultats de la consultation. On m'a dit que certains n'en proposaient pas, mais aujourd'hui, c'est une vraie question à se poser.

Il y a des véhicules au gaz naturel de ville, des véhicules électriques. Pour des marchés, notamment celui-ci signé pour six ans, donc une durée très longue, c'est dommage d'être passé à côté de ces problématiques importantes.

On parlait tout à l'heure du P.L.U., on parle d'aménagement urbain, de qualité de vie, il faudra essayer de vérifier, chaque fois que nous avons devant nous un exercice de style de ce type à réaliser.

Même si je sais que toutes les sociétés n'ont peut-être pas cette offre sur leur catalogue, c'est un rendez-vous un peu manqué sur ce point.

**M. le Maire.**- Je vais me permettre d'attirer votre attention sur le fait, vous n'étiez pas là au mandat précédent, mais à la commission d'appel d'offres, des personnes de votre sensibilité, comme de la nôtre d'ailleurs et contre mon avis, avaient retenu, justement, une entreprise qui utilisait des véhicules non polluants, ce qui revenait beaucoup plus cher.

Résultat des courses, ce que j'avais prévu est arrivé, vu l'étroitesse de nombre d'avenues de Bois-Colombes, les bennes électriques ne pouvaient pas passer. Au final, nous étions en tort et non la compagnie, qui nous facturait un service qu'elle ne pouvait accomplir, puisque ses véhicules ne pouvaient pas passer dans les rues. Ils ont donc remis des véhicules, qui effectivement, polluent peut-être, mais passent.

Tant qu'il n'y aura pas de véhicules de petit gabarit, non polluants, inutile de payer très cher pour un service qu'ils ne peuvent pas nous rendre.

**M. GRIMONT.**- Monsieur le maire, dans le même ordre d'idée, mais sur un autre ton, si je puis me permettre... Je suppose que la société DERICHEBOURG, comme la société SIDES ont affaire non seulement à la municipalité de Bois-Colombes, mais aussi à d'autres municipalités qui font appel à leurs services.

On pourrait très bien imaginer que l'union des maires, quelles que soient leurs options politiques par ailleurs, puisse tenter d'infléchir précisément la politique économique de ces sociétés, de telle manière qu'elles mettent rapidement au point des petits véhicules électriques, permettant d'effectuer le nettoyage que vous avez indiqué dans des conditions correctes, s'agissant des petites ruelles, impasses, allées et compagnie...

**M. le Maire.**- Je parle des ordures ménagères, monsieur GRIMONT. Et plus que les entreprises, il faudrait inciter les fabricants industriels de ces véhicules à faire des véhicules de gabarit moindre.

Avez-vous déjà regardé les bennes électriques ? C'est monstrueux ! Je vous conseille de regarder, parce que certaines passent tout de même. Nous ne sommes pas la plus grosse ville du département, et de temps en temps, ils utilisent à Bois-Colombes des véhicules qu'ils emploient par ailleurs. On voit la taille de ces véhicules électriques, et il y a nombre d'avenues dans lesquelles ils ne peuvent passer ! C'est réel...

**M. GRIMONT.**- Je ne mets absolument pas votre parole en doute s'agissant des données techniques.

Nous sommes dans une société de la loi du marché, l'offre, la demande... Vous faites précisément partie des gens qui demandent que le marché soit respecté par rapport à ce que vous payez. Bois-Colombes n'étant pas la seule commune de ce type en France et en Ile-de-France, on peut imaginer pouvoir faire pression sur ces sociétés, à plusieurs communes, afin qu'elles adaptent leurs véhicules aux conditions non polluantes et de passage, y compris quand les voies sont plus exigües. Ce n'est qu'une remarque...

**M. le Maire.**- Vous avez raison, et cela viendra, puisque c'est tout de même dans l'air du temps.

D'autres observations ?

**M. LIME.**- C'est déjà venu, si vous permettez, certaines villes utilisent ce type de véhicule.

Que des tournées de nettoyage ou d'enlèvement des ordures nécessitent des camions de plus petite taille, c'est déjà le cas aujourd'hui. J'ai vu certains camions rentrer dans des rues, qui ne sont pas les mêmes que ceux des grandes artères.

**M. le Maire.**- Ils ne sont donc pas électriques.

**M. LIME.**- Soit pour ceux-là, mais ne créons pas de règle à partir des exceptions. Des petites avenues nécessitent des véhicules qui ne peuvent être qu'au gasoil, mais que ce soit dans un marché ou dans l'autre, ces véhicules existent.

Des marchés ont déjà été passés par d'autres collectivités sur ce type d'équipement. Vous l'avez dit, je n'étais pas là lors du précédent mandat, mais depuis la mandature précédente, l'eau a coulé sous les ponts, la technologie a sûrement évolué...

**M. le Maire.**- Pas beaucoup !

**M. LIME.**- La construction de camions également... On ne peut se réfugier derrière le propos de dire que c'était ainsi il y a cinq ans.

**M. le Maire.**- C'est une vraie difficulté pour faire circuler ces bennes dans Bois-Colombes, tout comme pour les cars ou les bus.

**M. VINCENT.**- Il y a tout de même un critère financier et budgétaire à prendre en compte. Si on regarde l'offre SITA par rapport à celle de DERICHEBOURG, le montant du marché est également un choix.

Par ailleurs, et je termine sur ce point, il était délicat de prendre en compte ce critère de façon trop discriminante, au risque de favoriser une entreprise plus qu'une autre.

Là, nous aurions été en dehors du Code des Marchés Publics.

Nous étions tenus à cela, au regard de la pauvreté du nombre d'entreprises pouvant répondre à cette demande, en termes de petits camions. On trouve de gros camions chez SITA, mais il faut voir le prix,... Comment faire ? Le Code des Marchés Publics préconise le moins-disant, et la société offre les moyens que vous évoquez, complètement délirants, qui explosent au niveau des prix.

Comment faire ? Ce n'est pas évident.

Je termine, vous évoquiez les six ans, les choses peuvent bouger en six ans.

Ce n'est pas parce que nous avons aujourd'hui des camions et des véhicules qui ne fonctionnent pas au gaz ou à l'électricité, que nous ne pouvons pas les avoir au fur et à mesure des remplacements.

C'est aussi notre devoir, et nous en avons pris bonne note, d'œuvrer en ce sens par rapport à d'éventuels remplacements, mais en restant dans le marché.

**M. LIME.**- J'entends vos arguments, mais quand on fait des travaux sur un immeuble, pour qu'il soit en haute qualité environnementale, on sait que cela coûtera plus cher. Nous l'avons pourtant fait, par exemple, lors du dernier Conseil Municipal.

Deux poids deux mesures, vous me ferez la nuance.

Quant aux marchés publics, il suffit d'indiquer les bons critères lors de la consultation et on obtient des réponses qui vont plus dans un sens que dans l'autre.

Je ne nie pas le fait que l'on ait pris l'offre la moins disante.

S'agissant du dernier point évoqué, je suis sceptique quant au fait de pouvoir effectuer, en cours de marché, une modification qui entraînerait un surcoût pour le prestataire retenu. En ce bas monde, il n'y a malheureusement pas beaucoup de cadeaux.

Nous avons signé pour cela, nous aurons cela !

**M. le Maire.**- Pas forcément, monsieur LIME. Rien que les évolutions techniques font que les matériaux peuvent évoluer, et qu'il n'y ait pas forcément de différence de prix.

En cours de marché, ils prévoient aussi leur futur renouvellement, donc ils s'adaptent à l'évolution des choses.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : Le cahier des charges du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants et d'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2013, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DERICHEBOURG POLYURBAINE le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants et d'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2013 et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 3 : Le montant global et révisable du marché s'établit à 6.296.461,80 euros Hors Taxes.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

**CONSTRUCTION** : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

- TEC/2007/061** - **Procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour la dévolution du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry sis 61-63 et 65-67, rue Charles-Chefson à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure les lots dudit marché et de prendre toutes mesures relatives à leur exécution - Approbation du cahier des charges.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. VINCENT.**- On rappelle les différentes phases, vous lirez au passage qu'il ne s'agit pas d'écoles primaires mais élémentaires, je pense que vous aviez rectifié.

Les phases 1 et 2 concernent différents lots : gros œuvre, menuiserie, peinture, faux plafonds, plomberie, électricité, ascenseur et matériels, aucune offre sur le lot 7 concernant l'ascenseur, donc lot infructueux et mise en place d'une procédure adaptée.

Sur les autres lots, nous proposons de retenir :

- La SURESNOISE pour le gros œuvre etc., pour 201 793 €
- EMBA, pour les menuiseries, pour 94 194,63 €,
- André SIMON pour la peinture et les revêtements de sols, pour 66 249 €
- SIMPAC pour les faux plafonds, pour 34 585 €
- SITPC pour la plomberie, ventilation et chauffage, pour 135 271 €
- GANDIOL pour l'électricité, pour 107 993€
- GO SERVICES pour les matériels et équipements de service pour 224 001 €

Le tout représentant un montant global de 864 089,89 € HT.

**M. le Maire.**- Des observations ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le cahier des charges du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LA SURESNOISE le lot n°1 « Gros œuvre / Cloisons / Doublages / Carrelages / Faiences » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

**Article 3** : Le montant révisable du lot n°1 s'établit à 201.793,80 euros Hors Taxes.

- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société E.M.B.A. le lot n°2 « Menuiseries intérieures / Menuiseries extérieures » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.
- Article 5 : Le montant révisable du lot n°2 s'établit à 94.194,63 euros Hors Taxes.
- Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société André SIMON le lot n°3 « Peinture / Revêtements de sols souples » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.
- Article 7 : Le montant révisable du lot n°3 s'établit à 66.249,54 euros Hors Taxes.
- Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SIMPAC le lot n°4 « Faux plafonds » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.
- Article 9 : Le montant révisable du lot n°4 s'établit à 34.585,65 euros Hors Taxes.
- Article 10 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société S.I.P.T.C. le lot n°5 « Plomberie / Ventilation / Chauffage » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.
- Article 11 : Le montant révisable du lot n°5 s'établit à 135.271,00 euros Hors Taxes.
- Article 12 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GANDIOL le lot n°6 « Electricité courants forts / courants faibles » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.
- Article 13 : Le montant révisable du lot n°6 s'établit à 147.266,58 euros Hors Taxes.
- Article 14 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GO SERVICES le lot n°8 « Matériels et équipements de cuisine » du marché de réhabilitation des pôles de restauration et de passage en liaison froide du Groupe Scolaire Jules-Ferry et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 15 : Le montant révisable du lot n°8 s'établit à 224.001,66 euros Hors Taxes.

Article 16 : Le montant global et révisable du marché, hors lot n°7, s'établit à 864.089,89 euros Hors Taxes.

-oOo-

**SECRETARIAT GENERAL** : *Monsieur le Maire.*

**DAG/2007/062 - Procédure simplifiée de délégation de service public relative à la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la commune – Approbation du choix du délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de délégation avec le candidat choisi.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. le Maire.**- La société CLICHY-DEPANNAGE est titulaire du contrat de mise en fourrière, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004, jusqu'à la fin de ce mois.

Nous avons pu lancer une procédure de publicité relative à la dévolution du contrat de délégation, le 29 mars 2007.

Suite à cet appel à la concurrence, deux offres ont été reçues, émanant de CLICHY- DEPANNAGE, et de la société SNCDR. Cette dernière a finalement été retenue comme délégataire du service public de mise en fourrière, pour la commune de Bois-Colombes.

Ainsi, je peux vous dire que le déplacement des véhicules sera facturé 57 € TTC par heure d'intervention, quel que soit l'engin utilisé à cette fin, 4 x 4 ou camion plateau.

L'enlèvement des épaves sera facturé à 80 € TTC à l'unité avec une franchise de 45 jours de parking avant démolition.

Indépendamment du contrat de délégation, la société s'engage à enlever gratuitement les véhicules dont les Bois-Colombiens souhaiteraient se séparer. Il suffira qu'un administré prévienne la police municipale, et indique à cette société l'endroit où ledit véhicule doit être retiré, en restituant bien sûr la carte grise et le certificat de cession.

Je vous propose d'approuver le choix de la SNCDR, qui se trouve à Gennevilliers.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, jusqu'au 30 juin 2008, cela pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Y a-t-il des questions ?

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> : La société SN-C.D.R est désignée comme délégataire du service public de mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, renouvelable par reconduction expresse à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an.



Article 2 : Le contrat de délégation de service public ayant pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service public de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Bois-Colombes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 renouvelable par reconduction expresse à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société désignée comme délégataire le contrat de Délégation de service public.

-oOo-

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI** : *Rapporteur Monsieur JOUANOT.*

**ECO/2007/063 - Modification de la convention constitutive fixant les statuts du Groupement d'Intérêt Public relatif à la Maison de l'emploi.**

**M. JOUANOT.**- Nous avons quelques modifications au statut du groupement d'intérêt public.

Tout d'abord, la Maison de l'emploi rive de Seine change de nom, et va désormais se dénommer, Maison de l'emploi de la formation et des entreprises.

L'article 7.1. a été supprimé.

L'article 8.2. est rédigé autrement, sans changement de fond. Cela a été demandé par l'UNEDIC.

Modification de l'article 13 : l'un des vice-présidents pourra remplacer le président lors de son absence, de ses vacances. Ce sera une gestion plus souple au quotidien.

A l'article 15.2., un nouvel alinéa précise le mode de fonctionnement du conseil d'administration. Cette clause a été imposée par les ASSEDIC.

Autre modification de l'article 15.2. : en cas de partage des voix lors d'un conseil d'administration, la voie du président est prépondérante, excepté lors du vote du budget.

A l'article 22.3., une clause est ajoutée à la demande des ASSEDIC, sans véritable changement également.

Un ajout à l'article 23.1., il a été demandé par la Direction départementale du travail qu'un commissaire du gouvernement soit nommé par le Préfet de région, et invité à l'ensemble des réunions du conseil d'administration.

Egalement, un ajout au troisième alinéa de l'article 23.2. : « l'Assemblée générale désigne un contrôleur des comptes qui intervient tous les 6 mois, avec le commissaire aux comptes ». Cela a été demandé par la Direction du travail.

**M. le Maire.**- Des observations ?

**M. DORSO.**- Monsieur JOUANOT, au Conseil Municipal du 12 décembre, je ne vous en fais surtout pas reproche, vous aviez indiqué qu'il y aurait sûrement des modifications, mais vous espériez qu'il y en aurait beaucoup moins.

Il y en avait sept...

Aujourd'hui, on nous en propose 10 ! On progresse. Surtout, je m'interroge sur la valeur ajoutée de certaines d'entre elles.

Exemple, « En son absence, l'un des vice-présidents assure la présidence... ».

Je l'ai exprimé en commission d'appel d'offres, c'est bien l'objet d'un vice-président, de remplacer un président quand il n'est pas là.

Ma crainte est qu'à force de modifier ce texte, il devienne inexploitable !  
J'espère que les modifications vont s'arrêter.

Je crois savoir qu'une maison de l'emploi est déjà ouverte dans le département. Concernant la nôtre, la procédure a débuté il y a un peu plus d'un an... Pensez-vous qu'il y aura encore des modifications, espérez-vous aboutir, et dans quel délai ?

Je sais que la municipalité de Bois-Colombes n'est pas en cause.

**M. JOUANOT.**- Je ne vais pas vous répéter quelles sont les villes qui font partie de cette maison de l'emploi, mais c'est surtout l'administration qui nous a demandé ces changements. J'estime que faire nommer un commissaire du gouvernement par le préfet est tout à fait naturel.

Que l'on nomme un adjoint au commissaire aux comptes, un contrôleur de gestion, me paraît tout à fait normal également.

Il y a des petits changements... Nous n'allons pas nous fâcher avec l'administration pour ce type de bêtises, nous étions tout à fait d'accord.

Quant à votre question de savoir quand cette maison de l'emploi fonctionnera, vous savez que du fait des élections, le ministère a bloqué un peu les subventions qu'il devait nous allouer.

Je peux vous annoncer déjà qu'au mois de septembre, l'ouverture aura vraiment lieu, puisque actuellement la maison de l'emploi se trouve au niveau de Courbevoie. Le chômage va très bien dans notre circonscription.

**M. GRIMONT.**- Qu'entendez-vous par : « *Il va très bien* », il est à la hausse ?

**M. le Maire.**- Plus sérieusement, je partage l'avis de tous ceux qui pensent que les administrations feraient mieux de travailler à autre chose que de changer les virgules d'un texte. Elles ont suffisamment de personnes compétentes et auraient pu le faire initialement.

J'irai voir la directrice de cette maison de l'emploi, parce que je trouve cela aussi scandaleux. C'est une maladie bien connue en France...

Vraiment, c'est scandaleux !

On ne peut en discuter durant 3 000 ans, je leur ferai savoir que nous votons ces modifications, mais aimerions qu'elles s'arrêtent et qu'ils se mettent au travail.

Je transmettrai qu'il s'agit d'un avis assez unanime du Conseil Municipal.

**M. GRIMONT.**- C'est vous qui l'avez dit, monsieur le maire, et c'est très bien.

**M. le Maire.**- On parle de l'emploi, on crée une maison de l'emploi pour travailler sur le sujet, cela va faire quasiment un an que c'est mis en place. On a l'impression que cela n'avance pas, que les gens se triturent le ciboulot pour trouver comment changer les statuts ! Et là, je reconnais que ce ne sont aucunement les élus d'aucune ville, mais chaque administration ajoute ses virgules et son texte.

Si au final, une administration place une virgule qui ne plaît pas à l'autre, on peut aussi revenir en modification, il n'y a pas de raison !

Au point où l'on en est...

Je ferai savoir dans quelques jours que nous aimerions que cela s'arrête.

Je mets ces modifications aux voix, car nous ne ferons pas avancer sans le faire. Mieux vaut les accepter.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- Article 1<sup>er</sup> : Les articles 2 et 3 de la Délibération n°ECO/2006/157 sont annulés.
- Article 2 : La convention constitutive fixant les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'emploi, de la formation et des entreprises », telle qu'annexée à la présente Délibération, est approuvée.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée par :

- 26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.
- et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

#### **DRH/2007/064 - Détermination des ratios d'avancement de grade des agents communaux.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. le Maire.**- En résumé, après discussion avec les partenaires sociaux, notamment le Comité technique paritaire, vous savez que les collectivités peuvent décréter, je dis n'importe quel chiffre, par exemple 60 % de promouvables.

Nous sommes tombés d'accord sur le fait que cela pouvait être 100 %, c'est-à-dire que toutes les personnes pouvaient être nommées, mais bien sûr, cela reste tout de même de la responsabilité de la collectivité, et avec les partenaires sociaux, nous avons admis qu'un certain nombre de raisons pouvait faire que l'on ne nomme pas tout le monde.

Simplement, indiquer 100 % signifie que l'on expliquera à quelqu'un pourquoi on ne le nomme pas, au lieu de répondre : on a atteint le quota, on ne peut pas. Ce qui est rageant pour les personnes. Ce n'est donc pas la raison qui nous obligera à se passer de bons et loyaux serviteurs, parce que nous étions bloqués par les quotas.

Au moins, c'est à 100 %.

**M. GRIMONT.**- Nous nous satisfaisons tout à fait du ratio que vous avez fixé, qui nous semble correct.

Vous avez l'air de considérer que tous les fonctionnaires sous votre responsabilité sont méritants.

**M. le Maire.**- Je n'ai pas forcément dit cela, mais ils pourraient l'être.

**M. GRIMONT.**- Voilà, vous l'avez dit !

En revanche, une explication de texte, à la page 2, troisième paragraphe, « *Pour autant, les décisions individuelles d'avancement de grades restant de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire, -qui n'a pas d'avis délibératif, je suppose-, l'ensemble des agents concernés ne sera pas forcément promu* ».

Vous revenez en arrière par rapport aux 100 % que vous avancez.

**M. le Maire.**- Cela veut dire que si une personne n'est pas promue, on lui donnera une explication, qui ne sera pas de lui répondre ; « Le quota est atteint, on ne peut pas vous promouvoir. »

Imaginez que quelqu'un ne donne pas du tout satisfaction dans son travail, cela peut arriver, c'est rageant de le nommer plutôt qu'en nommer un autre.

Je veux dire simplement que cela poussera la hiérarchie à émettre des avis plus circonstanciés. C'est tout.

Avec les partenaires sociaux d'ailleurs, nous étions tous d'accord sur cette approche.

**M. GRIMONT.**- C'était une simple demande d'explication de texte.

**M. le Maire.**- Je vous la donne !

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article Unique : Les ratios d'avancement de grade sont fixés à 100 %.

-oOo-

**DRH/2007/065 - Modification du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes.**

**M. le Maire.**- Ceci a été accepté également par le CTP.

Si vous avez des questions, je tâcherai d'y répondre, mais dans ce maquis... J'avoue que ce n'est pas simple !

En fait, la plus grosse modification apportée est une indemnité d'administration et de technicité modulable en fonction de la manière de servir, évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, de la fiabilité des actes ou des interventions, d'un niveau d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, de l'accomplissement des objectifs, ainsi que des fonctions exercées, telles que définies dans le profil de poste de l'agent.

C'est-à-dire qu'il y a une possibilité, dans ce régime indemnitaire, après évaluation également, et normalement discussion avec l'agent, de pouvoir donner ou non une prime en fonction de ce qui s'est passé durant l'année.

D'ailleurs, un travail est réalisé entre la DRH, les directeurs de la mairie et les partenaires sociaux, afin de tomber d'accord sur des grilles d'évaluation, sur la façon de procéder.

Dès que vous mettez en place ce type de chose, il peut y avoir des loupés, c'est évident, rien n'est parfait. Mais au fil des années, cela pourra s'améliorer et se faire en partenariat, afin que justement, tout le monde s'y retrouve.

**Mme ROUSSET.**- Vous avez commencé à le dire, c'est vrai, ces primes sont modulables en fonction de la manière de servir... Evidemment, quand on lie la manière de servir, on souhaite que tous les fonctionnaires aient le sens des responsabilités humaines, la fiabilité des actes et des interventions, etc.

A priori, pour que le service public vis-à-vis des usagers soit bon, l'ensemble du personnel doit respecter ces critères.

Néanmoins, on sait que la plupart des fonctionnaires, notamment tous ceux de la catégorie C, ou de la catégorie B les plus inférieurs, ont des salaires peu élevés, et des primes qui les augmentent un peu.

Egalement, vous avez parlé de l'arbitraire qu'il peut y avoir quant à la manière d'estimer la manière de servir, qui nécessite la mise en place de critères.

On sait qu'avec les chefs de service ou les chefs directs, il y a souvent des problèmes.

Pour siéger dans d'autres instances, je vois que parfois les choses sont normales, mais aussi parfois très arbitraires et injustes. Cela me paraît dangereux.

Je sais que la loi a changé ces critères et que vous l'appliquez, mais nous nous abstiendrons, car il y a des côtés dangereux à cette prime au mérite.

Vous les avez soulignés vous-mêmes.

Si des fonctionnaires ne font pas correctement leur travail, comme vous le disiez tout à l'heure, ils doivent être reçus par leur responsable de service, que l'on voie s'ils ont besoin de formation supplémentaire, d'adaptation du poste de travail, sans forcément jouer sur des compléments de salaire, qui souvent sont ce qui peut leur permettre de vivre correctement, puisque les salaires sont très faibles.

**M. le Maire.**- J'ajouterai qu'en l'occurrence, ce sont des sommes données en plus. On ne touche pas au salaire, tel que les gens le touchaient.

Ces primes-là sont attribuées en fonction d'un certain nombre de critères, mais c'est vraiment un plus accordé aux gens. Il ne s'agit en aucune manière de quelque chose que l'on enlève aux autres.

**M. GRIMONT.**- Sur la question du régime indemnitaire, d'une manière générale, mais là c'est un vœu pieux, si je puis dire, dans cette enceinte, nous pourrions souhaiter que les indemnités soient intégrées au salaire, mais c'est autre chose. Ce n'est pas un sujet pour cette enceinte, j'en conviens.

Je voudrais vous demander de prendre notre abstention non pas comme un vote de défiance vis-à-vis de la « municipalité patron », par rapport aux fonctionnaires de la mairie, mais simplement comme un vote de défiance par rapport aux conditions qui vous sont faites, de par la loi, d'appliquer précisément ce type de régime indemnitaire.

**M. VINCENT.**- Je voulais juste réagir... J'ai le privilège et le plaisir de faire partie du comité technique paritaire, depuis la précédente mandature. C'est un thème qui nous est cher, sur lequel nous travaillons avec les instances représentatives du personnel depuis ces deux mandatures.

Je respecte votre choix de vote, bien évidemment, mais le regrette tout de même par rapport à la qualité de dialogue que nous avons eue en CTP, à l'engagement personnel des représentants syndicaux, des instances représentatives qui ont voté à l'unanimité cette délibération, qui a été acceptée ce matin.

Ils y ont participé, accomplissent un travail remarquable en association avec la DRH, M. le maire l'a évoqué, sur la mise en place d'un système d'évaluation et de motivation, qui définisse des critères les plus objectifs possibles, avec des règles du jeu bien définies au départ, afin de pouvoir dire à l'arrivée : tu as réussi, tu as échoué, voilà pourquoi, et pourquoi pas.

Je voulais l'ajouter et mettre en avant tout le travail accompli en CTP, et au-delà, par les instances représentatives.

Bien sûr, je voterai pour.

**M. GRIMONT.**- Je comprends tout à fait votre point de vue monsieur VINCENT, et me garderai bien d'aller à l'encontre de ce qu'ont pu dire les représentants syndicaux, membres du CTP.

Il est légitime que des représentants syndicaux, membres d'un CTP soient « dans l'obligation », je raccourcis, de gérer un système pour lequel ils ne sont pas forcément...

Pour notre part, élus qui ne sommes pas précisément des représentants syndicaux, mais qui pouvons avoir une vue politique, non pas au sens de tel ou tel parti mais de ce qui nous paraît juste dans l'évolution salariale des fonctionnaires qui sont ceux de la municipalité, de nous opposer à ce type de régime indemnitaire ; nous allons voter en abstention non par défiance vis-à-vis de vous, mais précisément au regard des conditions qui vous sont faites de par la loi.

**M. VINCENT.**- J'ai bien compris.

**M. le Maire.**- J'insiste un peu, parce que tout cela est parti justement, en 1996, des discussions avec les partenaires sociaux, qui eux-mêmes étaient partisans, que l'on puisse tout de même récompenser... Parce que dans toutes les collectivités, privées, publiques ou autres, on sait que dans la façon de travailler, d'accomplir ses tâches, tout le monde n'a pas forcément la même foi, les mêmes qualités, tout ce que l'on veut.

Ils pensaient qu'il fallait mettre en place une façon de pouvoir tout de même récompenser ou donner un plus à ces gens qui mettent plus de cœur à l'ouvrage ! C'est venu de là.

C'est donc bien pourquoi, je vous dis que ce sont des sommes qui ont été ajoutées, et non pas des sommes qui entraient dans le salaire normal.

Néanmoins, je comprends vos raisons. Cela a été tout de même fait en dépit des lois qui pouvaient venir au niveau national ou autre.

Cela a été vraiment une discussion propre à Bois-Colombes et aux partenaires sociaux de Bois-Colombes.

Ce n'est pas pour vous faire changer d'idée dans votre vote...

**Mme ROUSSET.**- D'ailleurs, je crois que nous n'allons pas changer d'idée !

Vous disiez que ce sont des sommes supplémentaires, donc on n'enlève rien à personne, néanmoins ce sont des enveloppes budgétaires qui ont une certaine contenance, quand on donne plus à certains, on ne peut donner la même somme à d'autres, c'est logique.

Nombre de collectivités que l'on connaît ou des organisations syndicales, qui ne sont peut-être pas les mêmes qu'ici, s'y sont opposées et demandent que ces primes qui existent, soient données de façon égalitaire à l'ensemble du personnel, sauf cas très graves qui sont alors vus dans des commissions administratives paritaires, parce qu'il y a blâme ou une sanction.

D'autres moyens de sanctionner un fonctionnaire qui ne fait pas correctement son travail existent. D'autres choix sont faits ailleurs, que personnellement nous soutenons, et ce sont ceux-là que nous soutiendrons ce soir.

**M. le Maire.**- Chacun a le droit, et c'est une démarche commune ici avec les partenaires.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> : Les Délibérations des 2 juillet 2004 et 3 juillet 2006 portant modifications du Règlement du Régime Indemnitaire des Agents de la Commune de Bois-Colombes sont abrogées.

Article 2 : La Délibération du 8 juillet 2003 portant détermination du régime indemnitaire des psychologues territoriaux est abrogée.

Article 3 : Le règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes, tel qu'il figure ci-dessous est adopté.

## PRIMES ET INDEMNITES PAR FILIERE

### I - FILIERE ADMINISTRATIVE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué, dans les conditions précisées ci-après, un régime indemnitaire au bénéfice des Agents communaux de Bois-Colombes, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la filière administrative :

#### 1 – Agents des Catégories A et B

• Application des dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs aux **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)** des arrêtés ministériels du 14 janvier 2002 et du 26 mai 2003 pris en application dudit décret.

L'indemnité n'est pas cumulable avec un logement concédé pour nécessité absolue de service, ni avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), ni avec les Indemnités d'Administrations et de Technicités (I.A.T.).

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	
Grades	montant moyen annuel au 01/02/2007
<b>1ère catégorie</b>	
Attaché Principal	1.440,66 euros
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>	
Attaché	1.056,35 euros
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>	
Rédacteur Chef	840,04 euros
Rédacteur Principal	840,04 euros
Rédacteur au-delà de l'indice 380	840,04 euros

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel fixé par arrêté du Maire ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Le montant individuel peut varier à la hausse ou à la baisse suivant :

- la quantité de travail supplémentaire fourni ;
- l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

## 2- Agents des catégories B et C

• Application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** (I.H.T.S.) fixant les conditions de calcul de ces indemnités.

Ces indemnités peuvent être attribuées aux agents appartenant à la catégorie C et à la catégorie B, jusqu'à l'indice brut 380, qu'ils soient logés ou non pour nécessité absolue de service.

Les indemnités peuvent aussi être versées à des fonctionnaires de catégorie B au-delà de l'indice 380, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

**Le nombre d'heures supplémentaires mensuelles d'un agent ne peut dépasser 25 heures au cours d'un même mois y compris les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit.** Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

Elles sont calculées pour un agent à temps complet, sur la base d'un taux horaire (TH) prenant pour base le montant du traitement brut annuel (TBA) de l'agent au moment de l'exécution des travaux et de l'indemnité de résidence annuelle (IRA) divisée par 1820 :

$$TH = \frac{TBA + IRA}{1820}$$

Les modes de calcul des I.H.T.S. sont les suivants :

IHTS				
	Bas e	Coefficient	Majoration	Formule
<b>Heures de jour (entre 7h00 et 22h00)</b>				
14 premières heures	TH	1,07	-	TH X 1,07
11 suivantes	TH	1,27	-	TH X 1,27
<b>Heures de nuit (entre 22h00 et 7h00)</b>				
14 premières heures	TH	1,07	100 %	TH X 1,07 X 100%
11 suivantes	TH	1,27	100 %	TH X 1,27 X 100%
<b>Heures de dimanche et jours fériés</b>				
14 premières heures	TH	1,07	2/3	TH X 1,07 X 2/3
11 suivantes	TH	1,27	2/3	TH X 1,27 X 2/3



Elle n'est pas cumulable avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires, ni avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement, ni avec les repos compensateurs.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel ou est placé en Cessation progressive d'Activité, la règle de calcul fixée par l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative au temps partiel est la suivante :

**1 heure supplémentaire = Traitement brut + indemnité de résidence annuels  
52 X le nombre réglementaire d'heures hebdomadaires**

**Ce mode de calcul s'applique quelle que soit la nature des heures (de nuit, dimanche...)**

### 3 – Agents des catégories A, B et C

• Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Attaché Principal, Attaché	1.372,04 euros
Rédacteur, rédacteur chef et rédacteur principal	1.250,08 euros
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1.173,86 euros
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1.173,86 euros
Adjoint administratif de 2 <sup>o</sup> classe	1.143,37 euros

Le montant de référence annuel peut varier dans la limite d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3, en fonction de l'appréciation portée sur la qualité du service de l'agent. Celle-ci est évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

Application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pris en application dudit décret.

Le montant moyen annuel de l'I.A.T. est calculé par application à un montant annuel de référence fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel, fixé par arrêté du Maire, ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent. Cette prime est versée mensuellement, et est fonction de la manière de servir évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs, et des fonctions exercées telles que définies dans le profil de poste de l'agent.

Elle peut être attribuée aux rédacteurs jusqu'au 5ème échelon, aux adjoints administratifs, aux adjoints administratifs principaux de 1ère et de 2ème classe conformément au tableau ci-après :

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Rédacteur jusqu'à l'indice brut 380 inclus	576,48 euros
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	466,22 euros
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	459,92 euros
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	454,67 euros
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	439,96 euros

-oOo-

## II – FILIERE TECHNIQUE

Article 2 : Il est institué, dans les conditions précisées ci-après, un régime indemnitaire au bénéfice des Agents communaux de Bois-Colombes, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la filière technique :

- Application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**.

Ces indemnités sont attribuées dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

Toutefois :

- pour les emplois de régisseur des spectacles, de techniciens du spectacle et d'électriciens intervenant dans le cadre de l'organisation des manifestations ou des spectacles municipaux, un dépassement d'heures au-delà de 25 par mois est autorisé de manière exceptionnelle, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

- les agents appartenant au cadre d'emploi de contrôleur de travaux peuvent se voir attribuer des (I.H.T.S.) au-delà de l'indice brut 380.

- Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement.

Les taux de la prime de service et rendement sont fixés comme suit, pour chaque grade, en fonction du traitement brut moyen du grade (T.B.M.G.) :

PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT	
Grades	Taux
Ingénieur principal	8 %
Ingénieur	6 %
Technicien supérieur chef	5 %
Technicien supérieur principal	5 %
Technicien supérieur	4 %
Contrôleur principal et en chef	5 %
Contrôleur	4 %

Le Traitement Brut Moyen du Grade (T.B.M.G.) est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire afférente au grade, soit : **{Traitement annuel brut du 1<sup>er</sup> échelon + Traitement annuel brut de l'échelon terminal}/2**

Dans la limite du crédit global par grade, le montant individuel pourra être porté au double du taux moyen. Pour chaque grade, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne doit pas dépasser le taux moyen prévu ci-dessus.

Le montant individuel est fonction de l'importance du poste et des contraintes, notamment horaires, qui y sont liées, et de la qualité des services rendus évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

• Application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), de l'arrêté ministériel du 25 août 2003 pris en application dudit décret. Les taux applicables et les coefficients de modulation individuelle sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
Grades	montant de base au 01/02/2007	Coefficient par grade	montant moyen annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
<b>Ingénieurs</b>				
Principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon)	356,53	50	17.826,50	1,225
Principal n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon)	356,53	42	14.974,26	1,225
Principal du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	356,53	42	14.974,26	1,225

Grades	montant de base au 01/02/2007	Coefficient par grade	montant moyen annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	356,53	30	10.695,90	1,15
Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	356,53	25	8.913,25	1,15
<b>Techniciens supérieurs</b>				
Chef	356,53	16	5.704,48	1,1
Principal	356,53	16	5.704,48	1,1
Technicien	356,53	10,5	3.743,57	1,1
<b>Contrôleurs de travaux</b>				
Principal et en chef	356,53	16	5.704,48	1,1
Contrôleur	356,53	7,5	2.673,96	1,1

Le montant de l'indemnité spécifique de service susceptible d'être servie fera l'objet d'une "modulation individuelle" pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

- Une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) peut être attribuée aux agents des cadres d'emplois d'Agent de maîtrise, et d'Adjoint technique, dans les mêmes conditions que pour la filière administrative et conformément au tableau ci-dessous :

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</b>	
Grades	montant moyen annuel au 01/02/2007
Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1.158,61 euros
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	1.143,37 euros

- Application du décret n° 2002-61 modifié du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration de Technicité (I.A.T.), de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 pris en application dudit décret.

Elle s'applique conformément au tableau ci-dessous et dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>	
Grades	montant moyen annuel au 01/02/2007
Agent de maîtrise principal	479,87 euros
Agent de maîtrise	459,92 euros
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	479,87 euros

<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	459,92 euros
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	454,67 euros
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	439,96 euros

-oOo-

### III – FILIERE SOCIALE

Article 3 : Il est institué, dans les conditions précisées ci-après, un régime indemnitaire au bénéfice des Agents communaux de Bois-Colombes, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la filière sociale :

- Application du décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et du décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatifs à l'**Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux Supplémentaires** et des arrêtés ministériels des 30 août et 9 décembre 2002.

Elle s'applique conformément au tableau ci-dessous :

<b>Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires</b>		
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle</b>
Conseillers socio-éducatifs	1.300 euros	1 à 5
Assistants socio-éducatifs principaux	1.050 euros	1 à 5
Assistants socio-éducatifs	950 euros	1 à 5
Educateurs chefs de jeunes enfants	1.050 euros	1 à 5
Educateurs principaux de jeunes	950 euros	1 à 5
Educateurs de jeunes enfants	950 euros	1 à 5

Les attributions individuelles sont modulées en fonction des sujétions exercées, des travaux supplémentaires, des responsabilités exercées et de la manière de servir évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

Pour les éducateurs de jeunes enfants, elle ne peut se cumuler avec la prime de service. Pour l'ensemble des grades, elle ne peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

- Application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**.

Ces indemnités sont attribuées dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

Toutefois le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif peut se voir attribuer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

- Une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) peut être attribuée aux agents du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) dans les mêmes conditions que pour les agents de la filière administrative et conformément au tableau ci-dessous :

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Conseillers socio-éducatifs	1.372,04 euros
Assistants socio-éducatifs	1.250,08 euros
Agents Sociaux	1.143,37 euros
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1.143,37 euros

- Application du décret n° 91-910 relatif à l'Indemnité de Sujétions Spéciales (I.S.S.) versée au bénéfice des agents des cadres d'emplois de Puéricultrices, d'Infirmiers, auxiliaires de puériculture, et auxiliaires de soin.

Son montant mensuel est égal aux 13/1900<sup>e</sup> de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servis aux agents bénéficiaires.

- Application du décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;

La Prime Spéciale de Sujétion des auxiliaires de puériculture ou de soins est attribuée dans la limite d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement). Son montant fera l'objet d'une "modulation individuelle" pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

- Application du décret n°92-1030 du 25 septembre 1992 relatif à la Prime d'Encadrement (P.E.) au bénéfice des puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrice de classe supérieure, cadres territoriaux de santé, infirmiers et assistants médico-techniques, infirmiers de classe supérieure, et rééducateurs de classe supérieure, et les puéricultrices territoriales exerçant les fonctions de directrice de crèche.

<b>PRIME D'ENCADREMENT</b>	
<b>Grades</b>	<b>Montant mensuel</b>
Puéricultrice cadre de santé	91,47 euros
Cadres territoriaux de santé, infirmiers et assistants médico-techniques	91,17 euros
Puéricultrice exerçant les fonctions de directrice de crèche	60,98 euros
Puéricultrices, infirmiers et rééducateurs de classe supérieure	60,98 euros

- Application du décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la **Prime de Service (P.S.)** versée au bénéfice des grades de puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture ou de soins.

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. Il est calculé sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % du montant total des traitements bruts annuels des personnels ayant vocation à bénéficier de cette prime au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent, il tient compte des fonctions exercées et de la qualité des services évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

- Application du décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.

Peuvent bénéficier de la Prime Forfaitaire Mensuelle des Auxiliaires de Soins ou de Puériculture, les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Le montant individuel est de 15,24 euros.

- Application du décret n° 92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à la **Prime Spécifique**.

Peuvent en bénéficier les agents des cadres d'emplois de puéricultrices cadre de santé, d'infirmiers et de puéricultrices.

Son montant mensuel est de 90 euros.

- Application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'**Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.)**, de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 pris en application dudit décret.

Elle est attribuée aux Agents Sociaux, et aux Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Agent Social Qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe, Agent Spécialisé des écoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	439,96 euros

- Application du décret n°73-964 du 11 octobre 1973 modifié relatif à l'**Indemnité spéciale des médecins**, de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1989 pris en application dudit décret.

Le montant individuel ne peut dépasser le double du taux moyen applicable à son grade. La moyenne des indemnités doit être égale au taux moyen par grade. Son montant fera l'objet d'une "modulation individuelle" pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

<b>INDEMNITE SPECIALE DES MEDECINS</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant annuel au 01/02/2007</b>
Médecin hors classe	3.658,78
Médecin de 1° classe	3.414,86
Médecin de 2° classe	2.591,63

- Application du décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatifs à l'**Indemnité de technicité des médecins**, de l'arrêté du 27 mars 1992 pris en application desdits décrets.

Le montant individuel ne peut dépasser le double du taux moyen applicable à son grade. La moyenne des indemnités doit être égale au taux moyen par grade. Son montant fera l'objet d'une "modulation individuelle" pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

<b>Grades</b>	<b>Taux moyen annuel</b>
Médecin hors classe	6.585,80
Médecin de 1° classe	5.137,53
Médecin de 2° classe	3.597,80

-oOo-

#### **IV - FILIERE CULTURELLE**

Article 4 : Il est institué, dans les conditions précisées ci-après, un régime indemnitaire au bénéfice des Agents communaux de Bois-Colombes, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la filière culturelle :

- Application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**.

Ces indemnités sont attribuées dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

- Application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**.

L'indemnité n'est pas cumulable avec un logement concédé pour nécessité absolue de service, ni avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), ni avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.). Elle est attribuée dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.



<b>INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>	
Attaché de conservation	1.056,35
Bibliothécaire	1.056,35
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>	
Assistants qualifiés de conservation hors classe, de 1 <sup>ère</sup> classe et de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'indice brut 380)	840,04
Assistants de conservation hors classe, de 1 <sup>ère</sup> classe et de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'indice brut 380)	840,04

- Application des dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 pris en application dudit décret.

Ces indemnités sont accordées aux Assistants Qualifiés de Conservation de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'à l'indice brut 380 ainsi qu'aux Assistants de conservation de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'à l'indice brut 380, et aux Adjoints du Patrimoine dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Assistant qualité de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'à l'indice brut 380 inclus	576,48
Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'à l'indice brut 380 inclus	576,48
Adjoint principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	466,22
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	459,92
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	454,67
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	439,96

- Application des dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 98-40 du 13 Janvier 1998 modifié susvisé relatifs à l'Indemnité Spéciale des Conservateurs de Bibliothèques.

Le crédit global est égal au taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires. Elle est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires.

<b>INDEMNITES SPECIALES DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE</b>		
<b>Grades</b>	<b>Montant moyen annuel</b>	<b>Montant moyen annuel au 01/02/2007 (en euros)</b>
Conservateur en chef	5.691,99	9.486,75
Conservateur de 1 <sup>ère</sup> classe	4.743,15	7905,40
Conservateur de 2 <sup>ème</sup> classe	3.159,96	5.266,66

Son montant fera l'objet d'une "modulation individuelle" pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

• Application des dispositions du décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la **Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèques**, de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 modifié pris en application dudit décret.

Cette indemnité est payable mensuellement. Les agents des cadres d'emplois suivants peuvent y prétendre à hauteur du montant annuel correspondant. Son montant fera l'objet d'une "modulation individuelle" pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs.

<b>PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant annuel au 01/02/2007</b>
Attaché de conservation	1.443,84
Bibliothécaire	1.443,84
Assistant qualifié de conservation	1.203,28
Assistant de conservation	1.042,75

• Application des dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n°95-545 du 2 mai 1995 relatif à la **Prime de Sujétions Spéciales des Agents du Patrimoine**, de l'arrêté ministériel du 24 août 1999 pris en application dudit décret.

Les taux annuels de la prime sont fixés comme suit :

- Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe : 596,84 euros ;
- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe : 537,23 euros.

## **V - FILIERE SPORTIVE**

Article 5 : Il est institué, dans les conditions précisées ci-après, un régime indemnitaire au bénéfice des Agents communaux de Bois-Colombes, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la filière sportive :

• Application du décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une **indemnité de sujétions** aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le taux annuel de cette indemnité versée aux conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives est fixé à 4.215 euros. Il peut varier de 80 à 120 % du taux de référence.

Le montant des attributions individuelles est, dans la limite du montant maximal, arrêté en fonction de l'importance des sujétions et du travail supplémentaire fourni.

Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires.

- Application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** (I.H.T.S.).

Ces indemnités sont attribuées dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

- Application des dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'**Indemnité d'Administration et de Technicité** (I.A.T.), de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pris en application dudit décret.

Elle est attribuée aux Educateurs des APS de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'à l'indice brut 380 dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>o</sup> échelon inclus	576,48

- Application des dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'**Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** (I.E.M.P.).

Celle-ci peut être attribuée aux agents des cadres d'emplois d'Educateur des activités physiques et sportives et d'Opérateur des activités physiques et sportives dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Educateur des A.P.S.	1.250,08
Opérateur des A.P.S.	1.173,86

- Application des dispositions des décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs aux **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires** (I.F.T.S.), de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 pris en application dudit décret.

L'indemnité est attribuée dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Educateurs des APS jusqu'à l'indice brut 380	840,04

-oOo-

## VI - FILIERE POLICE

Article 6 : Il est institué, dans les conditions précisées ci-après, un régime indemnitaire au bénéfice des Agents communaux de Bois-Colombes, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la filière police :

- Application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**.

Ces indemnités sont attribuées dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

- Application du décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'**Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Chefs de Service de Police Municipale**.

Application des taux suivants :

<b>INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES PERSONNELS DE POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Grades</b>	<b>Taux annuel maximum</b>
Chef de service de police au-delà de l'indice brut 380	30 % du traitement brut
Chef de service de police jusqu'à l'indice brut 380	22 % du traitement brut

Les modulations individuelles sont liées au niveau de responsabilité, à la manière de servir évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs, et à l'importance des sujétions.

- Application du décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'**Indemnité Mensuelle de Fonction des agents de Police Municipale**.

Application des taux suivants :

<b>INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Grades</b>	<b>Taux annuel maximum</b>
Chef de police (à titre transitoire)	20 % du traitement brut
Brigadier-chef principal	20 % du traitement brut
Brigadier	20 % du traitement brut
Gardien	20 % du traitement brut

Les modulations individuelles sont liées au niveau de responsabilité, à la manière de servir évaluée notamment au regard du sens des relations humaines, des qualités d'encadrement le cas échéant, de la fiabilité des actes ou (et) des interventions, des niveaux d'autonomie, d'initiative, de disponibilité, et d'accomplissement des objectifs et à l'importance des sujétions.

- Application des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Elle est attribuée aux Chefs de service de police de classe supérieure 1<sup>er</sup> échelon, aux Chefs de service de police de classe normale jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon, aux Chefs de police jusqu'au 2<sup>ème</sup> échelon dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Chef de service de police de classe supérieure 1 <sup>er</sup> échelon	691,97
Chef de service de police de classe normale jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon inclus	576,48
Chef de police	479,87
Brigadier chef principal	479,87
Brigadier et brigadier chef	459,92
Gardien	454,67

-oOo-

## VII - FILIERE ANIMATION

Article 7 : Il est institué, dans les conditions précisées ci-après, un régime indemnitaire au bénéfice des Agents communaux de Bois-Colombes, titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la filière animation :

- Application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Ces indemnités sont attribuées dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

- Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Elle peut être attribuée aux agents des cadres d'emplois d'Animateur chef, Animateur principal, Animateur, Adjoint d'animation principal, Adjoint d'animation qualifié, Adjoint d'animation, Agent qualifié d'animation, dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Animateur, Animateur chef et principal	1.250,08
Adjoint d'animation de 1 <sup>o</sup> classe et Adjoint d'animation principal de 1 <sup>o</sup> et de 2 <sup>o</sup> classe	1.173,86
Adjoint d'animation de 2 <sup>o</sup> classe	1.143,37

- Application des dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs aux **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)** de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 pris en application dudit décret.

L'indemnité est attribuée dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Animateur chef	840,04
Animateur principal	840,04
Animateur à partir du 8 <sup>e</sup> échelon	840,04

- Application des dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**, de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 pris en application dudit décret.

Elle est attribuée aux agents et adjoints d'animation ainsi qu'aux animateurs territoriaux jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>	
<b>Grades</b>	<b>montant moyen annuel au 01/02/2007</b>
Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus	576,48
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>°</sup> classe	466,22
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>°</sup> classe	459,92
Adjoint d'animation de 1 <sup>°</sup> classe	454,67
Adjoint d'animation de 2 <sup>°</sup> classe	439,96

-oOo-

**PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS  
OU SUJETIONS PARTICULIERES**

- Application du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990, relatif à la **Prime Spéciale d'Installation**.

Cette prime peut être attribuée aux personnels qui, lors de leur accès à un premier emploi, dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, reçoivent au plus tard au jour de leur titularisation une affectation dans l'une des communes de la région Ile-de-France ou de la communauté urbaine de Lille.

Sont exclus les fonctionnaires et agents stagiaires qui accèdent à un nouveau grade ou emploi de la Fonction Publique territoriale, lorsqu'ils n'ont pas perçu cette prime à l'occasion de leur premier emploi ou s'ils l'ont reçue, en ont remboursé le montant, ainsi que les agents bénéficiaires d'un logement concédé par nécessité absolue ou utilité de service, y compris, du fait de leur conjoint (ne concerne pas les concubins).

Sont tenus de reverser la partie de la Prime d'installation correspondant à la durée de service non accompli avant l'expiration du délai d'un an, les agents ayant obtenu une mutation sur demande hors de la région Ile-de-France ou de la communauté urbaine de Lille, ainsi que lors d'une mise à disposition de l'agent pour accomplissement du service national ou congé parental et d'une mise en disponibilité prononcée de droit pour raisons familiales au titre de l'article 24 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986.

Le montant de la Prime Spéciale d'Installation est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500, que l'agent travaille à temps plein ou à temps partiel. Lors de l'attribution initiale de la prime, la valeur du traitement afférent à l'indice brut 500 doit être appréciée à la date de la prise effective des fonctions.

- Application du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, relatif à l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes, de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 pris en application dudit décret.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans les tableaux ci-dessous.

<b>INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES</b>				
Régisseur d'avances	Régisseur de Recettes	Régisseur d'avances et de Recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité (en euros)
Jusqu'à 1.220		Jusqu'à 2.440		110
De 1.221 à 3.000		De 2.441 à 3.000	300	110
De 3.001 à 4.600		De 3.001 à 4.600	460	120
De 4.601 à 7.600		De 4.601 à 7.600	760	140
De 7.601 à 12.200		De 7.601 à 12.200	1.220	160
De 12.201 à 18.000		De 12.201 à 18.000	1.800	200
De 18.001 à 38.000		De 18.001 à 38.000	3.800	320
De 38.001 à 53.000		De 38.001 à 53.000	4.600	410
De 53.001 à 76.000		De 53.001 à 76.000	5.300	550
De 76.001 à 150.000		De 76.001 à 150.000	6.100	640
De 150.001 à 300.000		De 150.001 à 300.000	6.900	690
De 300.001 à 760.000		De 300.001 à 760.000	7.600	820
De 760.001 à 1.500.000		De 760.001 à 1.500.000	8.800	1.050
Au-delà de 1.500.000		Au-delà de 1.500.000	1.500 par tranche de 1.500.000	46 par tranche de 1.500.000

Le crédit global est obtenu en multipliant les taux par le nombre de bénéficiaires.

Par fonds maniés, il faut entendre le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par les régisseurs de recettes ou le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement par les régisseurs d'avances et de recettes.

- Application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnité de permanence.

Pendant une période de permanence, l'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Lorsque cette obligation a lieu un samedi, un dimanche ou durant un jour férié, elle constitue une permanence, et ouvre droit soit à une indemnité, soit à défaut, à un repos compensateur.

<b>INDEMNITE DE PERMANENCE DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Montant (en euros)</b>
Samedi	103,50
Dimanche et jour férié	128,85

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

<b>INDEMNITE DE PERMANENCE SAUF FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Montant (en euros)</b>	<b>A défaut, durée du repos compensateur</b>
Samedi	22,50 la demi-journée, 45,00 la journée	Durée de la permanence majorée de 25% (ex : 8 heures de permanence = 10 heures de repos)
Dimanche et jour férié	38,00 la demi-journée, 76,00 la journée	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

L'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent être attribués aux agents qui bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service, ainsi qu'au Directeur général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints des Services.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec des repos compensateurs.

- Application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande.

L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif (art. 5, décr. 25 août 2000).



La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur (art. 1er, décr. 19 mai 2005). Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte.

Cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques puisqu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur, les textes applicables ne prévoyant pas cette possibilité.

INDEMNITE D'ASTREINTE DE LA FILIERE TECHNIQUE	Montant (en euros)	
	Personnel d'encadrement	Autres agents
Semaine complète	74,74	149,48
Nuit du lundi au samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5,03 ou 4,04 en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	10,05 ou 8,08 en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures
Pendant une journée de récupération	17,43	34,85
Un week-end du vendredi soir au lundi matin	54,64	109,28
Samedi	17,43	34,85
Dimanche et jour férié	21,69	43,38

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable au personnel d'encadrement).

Pour les agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité complémentaire en cas d'intervention.

INDEMNITE D'ASTREINTE SAUF FILIERE TECHNIQUE	Montant (en euros)	A défaut, durée du repos compensateur
Semaine complète	121	1 jour et demi
Un week-end du vendredi soir au lundi matin	76	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45	0,5 jour
Un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié	18	0,5 jour
Une nuit de semaine	10	2 heures

INDEMNITE D'INTERVENTION	Montant (en euros)	A défaut, durée du repos compensateur
Entre 18 et 22 heures	11,00 de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Entre 7 et 22 heures le samedi	11,00 de l'heure	
Entre 22 et 7 heures	22,00 de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jours fériés	22,00 de l'heure	

Pour les agents pouvant y prétendre, l'indemnité d'astreinte est cumulable avec l'indemnité d'intervention.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent être attribués aux agents qui bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service, ainsi qu'au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Ces indemnités ne peuvent être cumulées avec l'indemnité de permanence, ni avec les I.H.T.S. Par contre si une intervention est réalisée durant une astreinte et qu'elle n'a pas été compensée (par une indemnité ou un repos) et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elle peut être rémunérée par des I.H.T.S.

- Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif aux **indemnités forfaitaires complémentaires pour élection**, de l'arrêté du 14 janvier 2002 pris en application dudit décret.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Toutefois, elle peut être cumulée avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires.

Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de la nature des élections.

➤ **Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums :**

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant maximal de l'indemnité ne peut dépasser le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux.

➤ **Autres consultations électorales (élections prud'homales notamment) :**

Le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux (déterminée par la collectivité sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36.

La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle des attachés territoriaux.

- Application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié relatif à la **Prime de Responsabilité des emplois administratifs de direction**.

Cette prime peut être attribuée au Directeur Général des Services des régions, des départements ou des communes de plus de 3.500 habitants, au Directeur Général et Directeur des délégations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'au Directeur des établissements publics figurant sur la liste fixée par le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié.

Le versement de cette prime se fait mensuellement. Le taux maximum de cette prime est égal à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

- Application des dispositions des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret n° 90-437

du 28 mai 1990 relatifs aux **indemnités des frais de déplacement**.

Le remboursement des frais de déplacement concerne les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, aux agents non titulaires, aux agents détachés ou mis à disposition, aux agents exerçant auprès de la collectivité une activité accessoire au sens du décret du 29 octobre 1936 ainsi que les personnes non salariées de la collectivité ou les agents qui collaborent aux commissions, conseils, comités et tout autre organisme consultatif.

Peuvent être remboursés les frais de déplacement liés aux missions, à l'intérim, aux stages, aux changements de résidence et à l'utilisation de divers modes de transport.

Toutefois, il faut préalablement que l'autorité territoriale ou hiérarchique ait autorisé l'agent à effectuer le déplacement concerné notamment à travers un ordre de mission ou tout autre document écrit et signé par l'autorité compétente.

- Application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au **Maintien à titre individuel**, modifié par l'article 67 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996.

*« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables au service de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification de bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».*

La circulaire du ministre de la Fonction Publique n° 97-1001-SC du 18 février 1997 précise les conditions d'application de ce dispositif.

- Délibération de septembre 1996 portant sur **le treizième mois** à la Mairie de Bois-Colombes.

Le treizième mois est versé en deux fois (mai et novembre) aux agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Mairie de Bois-Colombes. Sont exclus les personnes travaillant occasionnellement, les saisonniers ainsi que les vacataires. Cette délibération avait pour objectif de régulariser cette situation en se référant à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Désormais, ce complément n'est plus versé par le Comité des Œuvres Sociales mais par la Commune.

Il est versé en fonction du prorata du temps de travail et des mois de présence des agents.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**DRH/2007/066 - Modification du barème de rémunération des agents non titulaires chargés par la Commune des opérations du recensement rénové de la population.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**M. le Maire.**- Il a été procédé à certaines modifications qui permettent de les rémunérer mieux, désormais. Je ne vous en donne pas le détail, cela ne donnerait pas grand-chose. Le but est d'améliorer la rémunération des agents recenseurs. Ils le méritent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : A compter des opérations du recensement rénové de la population pour 2006, la rémunération, exprimée en brut, des agents recenseurs est fixée comme suit :

- 1,23 euro par feuille de logement collectée ;
- 2,09 euros par bulletin individuel collecté.

Ces montants sont indexés sur l'augmentation des montants unitaires correspondants prévus dans le calcul de la dotation forfaitaire de recensement.

Ils toucheront en outre :

- une indemnité de 10 euros liée à l'utilisation de leur téléphone portable personnel ;
- 20 euros par séance de formation ;
- une prime d'intéressement attribuée en fonction de la manière de servir et après avis préalable de l'INSEE, composée comme suit :
  - 60 euros pour l'ensemble des carnets de tournée correctement remplis ;
  - 50 euros pour la qualité du repérage et de la validation des adresses ;
  - 10 euros par dossier d'adresses collectives ;
  - 10 euros par bordereau d'Ilot « IRIS » ;
  - 50 euros pour la participation aux travaux de fin de collecte ;
  - 15 euros pour les opérations de suivi de collecte.

Article 2 : La rémunération afférente à ces emplois sera imputée au budget communal :

- Chapitre 012, « Charges de personnel » ;
- Nature 64131, « Rémunération ».

-oOo-

**DRH/2007/067 - Modification du tableau des effectifs de la Commune de Bois-Colombes.**

**M. le Maire.**- J'attends vos observations, nous sommes en train de réfléchir à la façon la plus intelligente dont cela pourrait être présenté, mais quoi qu'il en soit...

**M. VINCENT.**- Je suggérerai que la maison de l'emploi s'en occupe !

*(Rires.)*

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions sur ce tableau ?

**M. GRIMONT.**- Même type de questions que celles posées tout à l'heure, s'agissant de la mise à plat concernant la petite enfance.

Je présume que vous nous apporterez les mêmes réponses...

**M. le Maire.**- Oui, effectivement.

Je vous redirai, on voit bien que le solde est positif, que le nombre d'emplois global sur la commune est en augmentation. Vous me direz que je ne l'ai jamais vu baisser.

En revanche, dans certains services, on a diminué les effectifs budgétaires après avoir constaté ne pas avoir besoin de plus, et l'on se rend compte qu'entre les postes pourvus et les effectifs budgétaires, on n'est pas très loin du maximum, c'est donc plutôt un progrès.

D'autres questions ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau des effectifs de la Commune de Bois-Colombes est élaboré conformément au tableau annexé.

**Article 2 :** La rémunération afférente à ces emplois sera imputée au Budget communal :

- Chapitre 012 : « Dépenses de personnel » ;
- Nature 64111 : « Rémunération principale » ;
- et 64131 : « Rémunérations ».

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECCQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur Le Maire.**

Monsieur Le Maire indique à ses Collègues que, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

## **I Marchés publics**

1. - signé avec la société CIPA un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires à destination des enfants de 4 ans et plus. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 25.000,00 et 80.000,00 euros Hors Taxes ;
2. - signé avec la société CIPA un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures éducatives à destination des enfants de 0 à 4 ans. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 5.000,00 et 20.000,00 euros Hors Taxes ;
3. - signé avec la société PICHON un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de livres scolaires. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 10.000,00 et 30.000,00 euros Hors Taxes ;
4. - signé avec la société LUDIC un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de livres non scolaires à destination des écoles et des centres de loisirs. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 2.500,00 et 7.500,00 euros Hors Taxes ;
5. - signé avec la société SEJER un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de jeux et jouets scolaires et périscolaires à destination des enfants de 4 ans et plus. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 5.000,00 et 20.000,00 euros Hors Taxes ;
6. - signé avec la société WESCO un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de jeux et jouets à destination des enfants de 0 à 4 ans. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 9.000,00 et 36.000,00 euros Hors Taxes ;
7. - signé avec la société LF SYSTEMES un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie des établissements municipaux recevant du public. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être renouvelé à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 5.000,00 et 25.000,00 euros Hors Taxes par an ;
8. - signé avec la société ROCQUES & LECOEUR un marché à procédure adaptée relatif pour la fourniture de matériels thermiques pour les besoins du service municipal des espaces verts. Le délai de livraison est fixé à 25 Jours à compter de la notification du marché dont le montant s'établit à 30.099,73 euros T.T.C. ;
9. - conclu un avenant avec la société H&E ARCELOR, en charge du marché de numérisation des registres d'état civil et des tables décennales et de la création d'une base d'images électroniques indexées, afin de préciser le calendrier d'exécution des prestations ;
10. - signé avec la société CHOMETTE FAVOR un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de vaisselles et de petits matériels de cuisine. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être renouvelé à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an et pour un montant compris entre 10.000,00 et 40.000,00 euros Hors Taxes par an ;

11. - signé avec la société PIAGGIO SPACE FM DIFFUSION un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires de type châssis cabine avec plateau basculant et équipements pour les besoins du service des espaces verts. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera commandé 1 ou 2 véhicules pour un montant unitaire de 12.774,99 euros Hors Taxes ;
12. - signé avec la société MICHAUD un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une scie à panneaux verticale d'occasion. Le délai de livraison est fixé à 15 jours à compter de la réception du bon de commande pour un montant de 12.000,00 euros Hors Taxes ;
13. - signé avec la société LACROIX SIGNALISATION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements et de dispositifs de signalisation verticale. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification pour un montant compris entre 20.000,00 et 80.000,00 euros Hors Taxes ;
14. - signé avec la société INGENIA un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers urbains. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification pour un montant compris entre 30.000,00 et 120.000,00 euros Hors Taxes ;
15. - signé avec la société BERTRAND un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 35.000,00 et 100.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
16. - signé avec la société AGROBIO un marché à procédure adaptée relatif aux autocontrôles microbiologiques dans les cuisines, offices et restaurants municipaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit à trois reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 5.000,00 et 15.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
17. - conclu un avenant de transfert relatif au marché de fourniture de papier blanc et couleur avec le Groupe PYPYRUS FRANCE suite à la reprise par ce groupe des activités de la société PAPETERIE DE FRANCE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;
18. - signé avec la société CITADIA un marché à procédure adaptée lui confiant une étude en vue de l'élaboration du dossier nécessaire à la demande d'utilité publique relative à l'aménagement de l'avenue Renée et à l'enquête parcellaire y afférente. Le marché est conclu pour un montant de 3.950,00 euros Hors Taxes ;
19. - signé avec la société SECURITE PROTECTION PLUS un marché à procédure adaptée relatif au gardiennage du site du concert qui se tiendra le 21 juin 2007 au Parc des Bruyères. Le marché est conclu pour la période allant du 18 au 22 juin 2007 et pour un montant de 1.225,05 euros Hors Taxes ;
20. - signé avec la société PRIME TIME EVENEMENT un marché à procédure adaptée relatif à la location d'une scène couverte, de structures, de tentes et de matériels son, et scénique divers pour les besoins du concert qui se tiendra le 21 juin 2007 au Parc des Bruyères. Le marché est conclu pour la période allant du 18 au 22 juin 2007 et pour un montant de 24.862,68 euros Hors Taxes ;

21. - décidé de compléter le marché à procédure allégée conclu avec la société LES ZULUBERLUS pour la prestation du groupe musical JAMAICA ALL STARS le 21 juin 2007, à hauteur de 1.050,00 euros Hors Taxes représentant le repas et l'hébergement du groupe et des techniciens ;
22. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif à l'envoi des cartes d'électeur, pour l'envoi en nombre de 16.359 enveloppes moyennant 817,95 euros T.T.C. ;
23. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif au Journal de Bois-Colombes, pour l'envoi en nombre d'au maximum 480 enveloppes moyennant 484,58 euros T.T.C. pour 480 enveloppes ;
24. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif au plan canicule, pour l'envoi en nombre d'au maximum 2000 enveloppes moyennant 806,11 euros T.T.C. pour 2.000 enveloppes ;
25. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif au programme des sorties organisées par le C.C.A.S., pour l'envoi en nombre d'au maximum 1.960 enveloppes moyennant 790,00 euros T.T.C. pour 1.960 enveloppes ;
26. - signé avec C.A.P. 77 un marché à procédure allégée relatif à la tenue de cours de magie. Le marché est conclu pour la période allant du 5 au 11 juillet 2007 et pour un montant de 699,00 euros T.T.C. ;
27. - signé avec le CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVES un marché à procédure allégée relatif à une formation pour l'obtention par trois agents communaux du brevet d'aptitudes aux fonctions de directeur de centres de loisirs. Le marché est conclu pour un montant de 1794,00 euros T.T.C. ;
28. - signé avec le CENTRE DE FORMATION ENFANCE ET MUSIQUE un marché à procédure allégée relatif à une journée d'études « Chansons à gestes, comptines et musique », effectuée en mai 2007 à la crèche A tire d'aile pour un montant de 925,00 euros nets de taxes ;
29. - signé avec l'association A.B.F. un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à quatre journées de formation « Association des Bibliothécaires de France » en juin 2007 pour un montant de 320,00 euros T.T.C. ;
30. - signé avec Madame CHENU un marché à procédure allégée relatif à une journée d'intervention pédagogique « Ateliers découverte sur l'écoute, le mouvement, la communication non verbale, le chant » à la crèche L'Île au Trésor pour un montant de 816,00 euros nets de taxes ;
31. - signé avec LES ÉCOLES DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS un marché à procédure allégée relatif à une journée pédagogique « Les pratiques éducatives et enjeux corporels » à la crèche L'Envolée le 22 juin 2007 pour un montant de 1.100,00 euros T.T.C. ;
32. - signé avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.) un marché à procédure allégée relatif à la formation « Réseaux en environnement Windows 2003/2000 NT » d'un agent communal pendant trois jours en mai 2007 pour un montant de 204,00 euros T.T.C. ;



33. - signé avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.) un marché à procédure allégée relatif à la formation « Photoshop initiation » d'un agent communal pendant deux jours en mars 2007 pour un montant de 204,00 euros T.T.C. ;
34. - signé avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.) un marché à procédure allégée relatif à une formation obligatoire de 70 heures pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture par un agent communal dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) pour un montant de 470,00 euros T.T.C. ;
35. - signé avec le C.N.F.P.T. un marché à procédure allégée relatif à une formation à l'accompagnement pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture par un agent communal dans le cadre du dispositif V.A.E. pour un montant de 282,00 euros T.T.C. ;
36. - signé avec le C.N.F.P.T. un marché à procédure allégée relatif à une formation obligatoire de 70 heures pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture par deux agents communaux dans le cadre du dispositif V.A.E. pour un montant de 940,00 euros T.T.C. ;
37. - signé avec le C.N.F.P.T. un marché à procédure allégée relatif à une formation à l'accompagnement pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture par deux agents communaux dans le cadre du dispositif V.A.E. pour un montant de 564,00 euros T.T.C. ;
38. - signé avec l'A.U.D.P.S.P. un marché à procédure allégée relatif à une formation de révision secourisme « Formation aux activités de premiers secours en équipe » et « Défibrillateur semi-automatique ». La formation se tiendra le 26 juin 2007 pour un montant de 680,00 euros Hors Taxes ;
39. - signé avec Madame LABBE un marché à procédure allégée relatif à une réunion débat en présence de parents sur le thème « Le développement psychologique du petit enfant de trois mois à trois ans » le 14 juin 2007 à la crèche L'Envolée pour un montant de 150,00 euros T.T.C. ;
40. - signé avec LA COMPAGNIE DU CHAT PERCHÉ un marché à procédure allégée relatif à l'organisation du spectacle « La maison des doudous » pour un montant de 500,00 euros T.T.C. ;
41. - signé avec la société GENERALI FRANCE ASSURANCES un marché à procédure adaptée relatif à la couverture des risques inhérents au Marché aux fleurs. Le montant de la prime s'élève à 200 euros T.T.C. ;
42. - signé un avenant d'extension de la garantie « Bris de Machines » incluse dans la police d'assurance Incendie-Divers dommages conclue avec la S.M.A.C.L pour un montant de 298,53 euros T.T.C. correspondant à une augmentation du capital garanti ;
43. - réglé, dans le cadre de la police « Dommages aux biens », la quittance émise par la compagnie A.G.F. IART / ALLIANZ GROUP pour l'année 2006, comprenant aussi l'assurance du marché de Noël, pour un montant de 1.552,33 euros T.T.C ;
44. - signé avec la compagnie GENERALI FRANCE ASSURANCES un marché à procédure adaptée pour la couverture du matériel scénique du spectacle de Gilles SERVAT du 30 mars 2007 à la salle Jean-Renoir pour un montant de 285,00 euros T.T.C. ;

45. - signé un marché à procédure allégée avec Maître ROPERS, huissier de justice, pour l'établissement d'un constat de l'état des immeubles avoisinants avant la démolition du centre technique municipal, pour un montant de 1.343,61 euros T.T.C. ;
46. - signé un marché à procédure allégée avec Maître ROPERS, huissier de justice, pour l'établissement d'un constat de l'état des immeubles avoisinants après la démolition de l'ancien centre technique municipal, pour un montant de 351,33 euros T.T.C. ;
47. - signé un marché à procédure allégée avec Maître ROPERS, huissier de justice, pour la notification d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre relatif à l'aliénation de l'appartement d'un Bois-Colombien, pour un montant de 54,08 euros T.T.C. ;
48. - arrêté la liste des candidats admis à négocier dans le cadre du marché négocié relatif aux travaux d'aménagement des locaux municipaux à réaliser dans l'immeuble Le Vigny sis 2, allée Marc Birkigt ;

## **II Tarifs**

49. - mis à disposition du CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES, à titre gratuit, la salle Jean-Renoir pour la représentation et les répétitions du concert des élèves les 7, 8 et 9 juin 2007 ;
50. - mis à disposition de l'association SOURCE ESPÉRANCE, à titre gratuit, la salle Jean-Renoir le 12 mai 2007 pour la projection d'un DVD non commercial, l'entrée étant libre pour tous publics ;
51. - modifié une des dates de mise à disposition de la salle Jean-Renoir aux Ateliers JEAN-LUC BRETON (22 mai au lieu de 24 mai ; *cf. notes d'information de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2006*) ;
52. - fixé à 4,00 euros, tarif unique, le prix des places pour le public des spectacles organisés par le service culturel avec les élèves de ses cours de théâtre et de danse ;
53. - fixé à 2,00 euros le tarif des séances de cinéma du 27 au 29 juin 2007 pour les spectateurs munis de la contremarque BNP PARIBAS et du passeport « Fête du cinéma » ;
54. - modifié les couleurs assignées aux diverses catégories de tarifs des séances de cinéma ;

## **III Louages de choses**

55. - signé avec la société PH PRINT / PREMIERE HEURE une convention de mise à disposition des installations du centre sportif Albert-Smirlian le 30 mai 2007, la convention étant conclue selon le tarif en vigueur ;
56. - décidé de poursuivre le contrat de location d'un bois-colombien suite à l'acquisition par la Commune du logement qu'il occupe au 361, avenue d'Argenteuil, le loyer étant fixé à 108,29 euros par mois (acompte de charges locatives compris) ;

#### **IV Régies d'avances**

57. - institué à compter du 19 mars 2007 une régie d'avances après du service petite enfance et localisée au Relais d'Assistantes Maternelles pour le paiement de dépenses urgentes et de faibles importances nécessaires au bon fonctionnement du service (alimentation, boissons non alcoolisées, hygiène et pharmacie, mercerie, pellicules et développement photographiques). Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 300,00 euros ;
58. - institué à compter du 19 mars 2007 une régie d'avances après du service petite enfance et localisée temporairement à la crèche « Les Diablotins » puis définitivement à la crèche « Les Petits Princes » pour le paiement de dépenses urgentes et de faibles importances nécessaires au bon fonctionnement du service (alimentation, boissons non alcoolisées, hygiène et pharmacie, mercerie, pellicules et développement photographiques). Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500,00 euros ;

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions sur ces notes d'information ?  
S'il n'y a pas de question, nous passons aux questions diverses.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions diverses ?

**M. DORSO.**- Oui, j'ai deux questions diverses, en marge du P.L.U.

Dans le P.L.U., la gare de Bois-Colombes est identifiée comme un édifice remarquable.

Lors de l'enquête publique, la SNCF a formulé des observations, en indiquant qu'elle entend être libre de pratiquer des travaux liés à son extension, sa modernisation, et sa revitalisation.

Il faut lui faire savoir qu'elle doit se sentir libre d'assurer un entretien correct de son domaine.

Dans la gare, la voie centrale est envahie de mauvaises herbes et de détritrus, qui commencent à gagner les quais.

L'abri, direction Paris, sert de nichoir à pigeons dont les fientes menacent la propreté des voyageurs.

La voie ferrée, Paris-Cherbourg, le long de l'avenue du Révérend Père Cloarec, le talus ressemble à une forêt vierge et mérite un gros débroussaillage.

Il y avait eu un effort de plantation le long de ce talus, qui était plutôt bien, c'est désormais envahi de mauvaises herbes, de faux acacias et j'en passe.

Ma deuxième question concerne l'ancienne gare de Bois-Colombes située sur la commune d'Asnières-sur-Seine, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, qui implique des contraintes dans un rayon de 500 m. J'ai des amis qui ont subi ce type de contrainte, on leur a refusé de construire une véranda dans leur jardin, à cause de ce périmètre...

Qui est propriétaire de ce bâtiment, et pourquoi le laisse-t-il se délabrer ?

**M. le Maire.**- C'est la S.N.C.F.

Lorsqu'ils ont inscrit, ce qui est devenu l'école La Cigogne aux monuments historiques, j'avais posé cette question à un fonctionnaire du ministère des affaires culturelles. Il m'avait répondu qu'il s'en occuperait dès qu'il rentrerait à son ministère.

On me dit, mais je ne l'ai pas vérifié, qu'un projet serait en cours avec la mairie d'Asnières-sur-Seine. J'aimerais vérifier, parce qu'il y a eu tellement de rumeurs quant à cette gare... Cela paraît un peu scandaleux de laisser un bâtiment se détruire à ce point.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons demandé, si on nous obligeait à conserver la soufflerie d'Hispano Suiza, de pouvoir l'utiliser comme bâtiment scolaire, car sans une utilisation rationnelle, au bout de 20 ou 30 ans il se trouverait dans le même état et nuirait à tout l'environnement.

Lorsque l'on veut conserver un bâtiment, il faut absolument lui donner une destination, et non le laisser se dégrader sans que personne ne l'utilise ou ne s'en occupe.

Concernant la S.N.C.F., si vous saviez le nombre de courriers qui lui sont adressés, il est très conséquent.

La S.N.C.F. est un Etat dans l'Etat, et vous ne progressez qu'à tout petits pas.

Je m'empresse de les rappeler, à propos de l'entretien, puisqu'en l'occurrence il s'agit de cela. Nous intervenons beaucoup à l'heure actuelle, et j'ai réussi à le faire, avec les maires de Courbevoie et d'Asnières-sur-Seine, sur la gare de Bécon, une des plus grosses du secteur qui se trouve dans un drôle d'état.

De plus, j'ai commis un crime de lèse-majesté en demandant qu'entre les deux voies ferrées, on puisse accéder jusqu'au quai de Bécon. Ce sur quoi le S.T.I.F. est tout à fait d'accord et trouve cela très intelligent, puisque qu'on pourrait ainsi créer une voie piétonnière de la Z.A.C. des Bruyères, jusqu'à la gare de Bécon.

La S.N.C.F., qui nous avait donné à plusieurs reprises des dates de rendez-vous, les recule toujours avec une superbe excuse. Nous les avons rappelés, et espérons qu'ils finiront par accepter un certain nombre de modifications, pour le plus grand bien des passagers des trains.

D'autres questions ?

**M. GRIMONT.**- Deux questions, la deuxième sera beaucoup plus drôle.

Je commence par la première : s'agissant du quartier nord, la fin des travaux sur la place Jean Mermoz est toujours prévue pour fin juin 2007 ?

**M. le Maire.**- En bonne logique. Toutefois, cela ne tient pas exactement qu'à la ville, mais aussi à l'avancée des travaux de l'Office départemental.

Nous ne pourrions terminer très exactement nos travaux que lorsque les leurs seront terminés. En bonne logique, cela devrait être fin juin.

**M. GRIMONT.**- A priori, il n'y a pas de raison que ce ne soit pas terminé ?

**M. le Maire.**- Non.

**M. GRIMONT.**- La deuxième question, plus drôle, dimanche prochain, vous n'êtes pas sans savoir que se déroulera le premier tour des législatives...

**M. LE LAUSQUE.**- Non, c'est « Dimanche à Bois-Colombes » !

**M. GRIMONT.**- Contrairement au premier tour des présidentielles où il n'y avait que 12 candidats, nous aurons 15 candidats aux législatives à Bois-Colombes avec, je suppose, un dispositif électoral qui risque d'être semblable à ce que nous avons connu, en chaleur, foule et queue, le 22 avril dernier...

**M. le Maire.**- J'aimerais mieux que ce soit équivalent au 6 mai, au niveau foule ! Le 6 mai, cela s'est relativement bien passé, dans tous les bureaux de vote, l'après-midi.

**M. GRIMONT.**- Il n'y avait plus que deux candidats, monsieur le maire.

**M. le Maire.**- Ce n'est pas tellement le nombre de candidats, mais plutôt que les gens ont pris l'habitude de voter. Je suis un peu sceptique sur le fait que l'on ait un même taux de vote que celui des présidentielles.

**M. GRIMONT.**- J'aimerais tout de même répéter ici, et sans polémique, mais avec un esprit citoyen, indépendamment du marquage politique qui est le mien, que vraiment, sans savoir ce que va devenir à travers ce pays, le vote dit électronique, on puisse néanmoins retrouver l'avantage que présentaient les dépouillements papiers.

Nous ne sommes pas contre l'évolution électronique, mais sans doute faut-il trouver d'autres techniques adaptées, qui permettent la participation citoyenne, tant dans le dépouillement, le contrôle des opérations, que dans la volonté des citoyens de s'intéresser précisément, localement, dans leur ville, à la chose politique à travers une tâche qu'ils effectuent pour l'élection d'un candidat, quel qu'il soit.

**M. le Maire.**- Je crois que c'est une évolution contre laquelle on ne luttera pas.

Simplement, il est vrai que là, on s'est trouvé dans une série d'élections où on ne peut pas bouger grand-chose.

On va pouvoir, par exemple au mois de juillet, redécouper les bureaux afin d'avoir des bureaux moins importants, essayer de trouver des modes de fonctionnement les plus rapides, et il y aura sans doute des évolutions sur les machines. Très honnêtement, et contrairement à ce que j'ai entendu dire, je ne suis pas sûr que les machines électroniques permettent plus de fraudes qu'avec le papier.

J'ai toujours pensé qu'avec le papier, il y avait un certain nombre de fraudes que beaucoup de gens connaissent en politique, et du fait des machines électroniques, elles sont maintenant très difficiles à mettre en œuvre.

Je ne suis pas sûr qu'au global, on ne s'y retrouve pas.

**M. GRIMONT.**- Une fois de plus, nous nous comprenons mal, mais ce n'est pas la première fois.

Ce n'est pas une défiance vis-à-vis de vous, à propos de l'utilisation des machines, mais quelque part, cette réunion citoyenne que représentait le soir le dépouillement, où chacun venait s'enquérir des résultats... Ce n'est pas du passéisme, c'est une réalité, s'intéresser à la chose politique dans ce pays, c'est essentiel.

**M. LE LAUSQUE.**- Monsieur GRIMONT, je suis d'accord avec vous, le seul problème, parce que cela fait tout de même un certain nombre d'années que je participe aux scrutins sur cette commune, de moins en moins nous avons la possibilité d'ouvrir des tables de dépouillement le soir dans nos bureaux de vote.

Au dernier scrutin, nous avons eu péniblement la possibilité d'ouvrir deux tables de dépouillement, en utilisant en plus les fonctionnaires qui étaient dans le bureau de vote.

Pour avoir huit personnes, c'était un peu difficile.

Je veux bien que ce soit une partie agréable pour tout le monde, mais je crains fort que ce ne soit plus une si grande participation. Heureusement, nous avons eu cette fois une bonne participation aux urnes, mais il n'y aurait peut-être pas eu pour autant plus de participation le soir. Quand on voit le nombre d'assesseurs qui passent la journée dans les bureaux de vote, on peut se demander si la participation citoyenne est si importante que cela...

Vous l'avez dit tout à l'heure, il y avait 12 candidats, on n'a pas réussi dans les bureaux de vote, à avoir 12 assesseurs titulaires.

Pour en avoir 4, c'était difficile, de même que pour avoir des assesseurs suppléants.

La participation citoyenne a quelquefois les limites des programmes de la télévision.

**Mme ROUSSET.**- Ce n'est pas complètement faux, mais pour avoir tenu des bureaux de vote, ici j'ai toujours remarqué que l'on arrivait à trouver. Il fallait demander dès le matin... On avait peut-être le problème de ne pas toujours s'organiser correctement pour leur demander, mais souvent des jeunes qui votaient pour la première fois, si on leur demandait de venir dépouiller, en leur expliquant ce que c'était, j'étais étonnée de leur intérêt. Ils avaient l'avantage d'être jeunes et d'aller vite au dépouillement. Je dis cela, parce qu'il y a tous les anciens qui avaient l'habitude de le faire, mais j'étais étonnée que des jeunes viennent et redemandent s'ils pouvaient dépouiller.

Il y a aussi la façon de motiver les gens à le faire. Si cela n'existe plus, c'est ainsi, on ne leur a pas demandé.

Mais on pouvait trouver des gens, et tout dépend comment on présente les choses. Tous ne vont pas forcément regarder la télévision ce soir-là.

C'était un moment où beaucoup des jeunes de la commune venaient et découvraient ce qu'était une élection, étaient fiers de voter, et de voir du début à la fin ce qui se passait.

**M. LE LAUSQUE.**- Il y a 15 candidats, dont certains d'ailleurs ont oublié leurs affiches ! Elles n'ont pas été livrées. Il y a 15 candidats, nous devrions alors avoir assez d'assesseurs titulaires et suppléants. Je crains que nous n'ayons des difficultés à remplir nos bureaux.

**Mme ROUSSEL.**- Monsieur le maire, vous vous souvenez que lorsqu'il y avait encore l'office de Bois-Colombes, la mairie avait préempté le 26 bis rue de l'Amiral Courbet, puis rétrocédé à l'office de HLM.

**M. le Maire.**- Tout à fait.

**Mme ROUSSEL.**- Cette vente a été annulée par arrêt de la Cour d'appel de Versailles, en date du 21 novembre 2006. C'est une société qui se retrouve donc propriétaire de cet immeuble, à la grande crainte des locataires, qui craignent qu'elle finisse par vendre les appartements à la découpe, ainsi que cela se fait dans beaucoup d'endroits.

Que peut faire la ville, si tant est qu'elle puisse faire quelque chose, maintenant que l'office a disparu, et que c'est l'office départemental ?

**M. le Maire.**- Madame ROUSSEL, nous allons recevoir des locataires de cet immeuble. On est tout de même dans un drôle de pays. On nous avait demandé d'avoir 20 % de logements sociaux dans la ville. Nous nous sommes donc donnés les moyens de réussir à trouver un certain nombre d'immeubles. Puis, il est donné raison à quelqu'un derrière, qui veut simplement faire une opération immobilière, qui n'aura même pas supporté le poids des travaux de réfection de l'immeuble... Je reste stupéfait que des gens puissent arriver à soutenir une telle décision. C'est invraisemblable ! Mais bon...

**M. LE LAUSQUE.**- Rappelons que c'est le Tribunal administratif qui a déclaré que la préemption faite au profit d'un office public de HLM, l'office de Bois-Colombes, était illégale, car ce n'était pas suffisamment motivé de déléguer notre droit de préemption à un organisme d'HLM pour transformer un immeuble privé délabré, le réhabiliter et en faire un logement social. C'est l'avis de la juridiction administrative.

L'autre juridiction a donné raison à une société civile, dont on sait qu'elle ne fera pas de logement social, alors que c'est ce qu'elle a déclaré et soutenu devant la Cour d'appel de Versailles, selon les éléments dont je dispose, qu'elle pouvait très bien avoir vocation à faire du logement social.

C'est sur ce motif que la Cour d'appel a benoîtement retransmis ce patrimoine à une société civile immobilière.

Vous avez raison, sur le plan du droit, ils ont peut-être bien fait, mais déclarer qu'une préemption faite pour la création de logements sociaux, quand à l'époque on nous expliquait en permanence qu'il fallait au minimum 20 %, voire 25 %, n'est pas un motif suffisant... Je ne sais ce qu'il faudra trouver.

Vous évoquiez tout à l'heure un pourvoi... Je ne sais pas. Nous verrons avec l'office départemental ce qu'il veut faire ou pas, et essaierons de faire payer les travaux réalisés sur les deniers publics, pour réhabiliter un immeuble dont ce monsieur voudrait profiter. Eventuellement, mettre les gens à la porte, mais il n'y est pas arrivé, la loi les protège.

**Mme ROUSSEL.**- C'est surtout pour les locataires que j'ai une inquiétude.

**M. le Maire.**- Tout à fait, mais au-delà de ce problème de locataires se pose un sérieux problème.

On ne peut demander aux communes, quelles qu'elles soient, de faire des efforts pour proposer du logement social disséminé sur leur commune, et d'un autre côté, retoquer leurs délibérations ! Il y a tout de même quelque chose qui ne fonctionne pas très bien.

A fortiori, une S.C.I. avait dit pouvoir elle-même faire du logement social. Auquel cas, il faut les prendre au mot, et que les locataires leur demandent de faire du logement social, alors que leur but est de vendre pour faire de l'argent, avec la montée de l'immobilier.

Je vais même plus loin, je trouve cela scandaleux !

Par ailleurs, nous avons eu deux motifs de satisfaction différents, au cours des derniers temps. La tour IBM, qui était à La Défense, vient sur Bois-Colombes et s'installera en octobre 2009, c'est une belle réussite pour Bois-Colombes.

Ensuite, cette petite jeune, qui à la Nouvelle Star a réussi à arriver dans les quatre dernières, je trouve cela sympathique..

J'ajouterai un troisième motif de satisfaction, un Bois-Colombien, Grégoire Pennes, a été champion de France de trampoline, dimanche dernier, et il a quelques chances de représenter la France aux Jeux Olympiques, étant dans les qualifiés possibles.

Des choses bougent dans cette ville, c'est bien !

**M. LIME.**- Il saute !

**M. le Maire.**- Oui, très haut.

Bonne soirée à tout le monde et rendez-vous dimanche pour un certain nombre.

Le prochain conseil aura lieu le 10 juillet.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les participants et lève la séance à 22H00 heures.